

## VILLE DE FLEURY MÉROGIS



**DELIBERATIONS**

**DECISIONS**

**ARRETES**

**JANVIER – FEVRIER – MARS 2021**



REPERTOIRE DU RECEUIL DES ACTES ADMINISTRATIFS JANVIER / FEVRIER / MARS 2021

|         |              |   |
|---------|--------------|---|
| 2021-05 | Cadre de Vie | Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société Spie City Networks et de ses sous-traitants.   |
| 2021-06 | Cadre de Vie | Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour SLT/Cœur Essonne et de ses sous-traitants.                |
| 2021-07 | Cadre de Vie | Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons sur l'ensemble du territoire communal du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 pour la société BOUYGUES Energie Service.                |
| 2021-08 | Cadre de Vie | Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons sur l'ensemble du territoire communal du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 pour la société EIFFAGE Energie IDF.                      |
| 2021-09 | Cadre de Vie | Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons sur l'ensemble du territoire communal du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 pour la société PRUNEVIEILLE.                            |
| 2021-10 | Cadre de Vie | Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société INEO INFRACOM.                           |
| 2021-11 | Cadre de Vie | Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société PROBINORD                                |
| 2021-12 | Cadre de Vie | Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur la RD 445 pour la société SIGNATURE IDF.   |
| 2021-13 | Cadre de Vie | Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur la RD 445 pour la société AXIMUM - Centre de Brétigny.                                      |
| 2021-14 | Cadre de Vie | Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur la RD 445 pour la société EIFFAGE Energie.  |
| 2021-15 | Cadre de Vie | Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur la RD 445 pour la société CHADEL.   |
| 2021-16 | Cadre de Vie | Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur la RD 445 pour la régie de l'UT Nord-Est.   |
| 2021-17 | Cadre de Vie | Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier au vendredi 31 décembre 2021 sur la RD 445 pour la société CEREMA.  |
| 2021-18 | Cadre de Vie | Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur la RD 445 pour la société COLAS IDF Normandie.  |
| 2021-19 | Cadre de Vie | Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur la RD 445 pour la société EUROVIA   |
| 2021-20 | Cadre de Vie | Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur la RD 445 pour la société EMULITHE.   |
| 2021-21 | Cadre de Vie | Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société AXIMUM.                                   |
| 2021-22 | Cadre de Vie | Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société GTO.                                      |
| 2021-23 | Cadre de Vie | Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société SATELEC IDF.                              |
| 2021-24 | Cadre de Vie | Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société SAMU (Soins des arbres en milieu urbain). |
| 2021-25 | Cadre de Vie | Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société ISS                                       |

REPERTOIRE DU RECEUIL DES ACTES ADMINISTRATIFS JANVIER / FEVRIER / MARS 2021

|         |              |   |
|---------|--------------|---|
| 2021-49 | X            | "annulé"  |
| 2021-50 | Technique    | Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons sur l'ensemble du territoire communal pour la société SATO dans le cadre de campagne de nids de poules.              |
| 2021-51 | Urbanisme    | Portant prolongation de 30 jours du délai pour réaliser des travaux liés au péril imminent du bâtiment situé 13 rue des Petits-Champs à Fleury-Mérogis  |
| 2021-52 | Urbanisme    | Portant prolongation du délai de travaux pour un péril ordinaire du bâtiment situé 13 rue des Petits-Champs à Fleury-Mérogis  |
| 2021-53 | Cadre de Vie | Autorisation d'occupation temporaire du domaine public le 26 février 2021 au 5, rue de l'Orge à Fleury Mérogis (91700) pour la société M.A Transit en faveur de madame Fatima DAROUECHE.                                |
| 2021-54 | Technique    | Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, Avenue du Docteur François Fichez du vendredi 19 mars au jeudi 8 avril 2021 à Fleury Mérogis, pour la société TPSM. |
| 2021-55 | Cadre de Vie | Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du 15 au 29 mars 2021 rue Clément Ader pour la société GTO   |
| 2021-56 | Cadre de Vie | Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, rue Rosa Parks par l'association ESPOIR le 3 mai, le 5 juillet, le 3 septembre et le 25 octobre 2021.   |
| 2021-57 | Urbanisme    | Portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à une déclaration de projet (école primaire) valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.   |
| 2021-58 | Cadre de Vie | Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons au 9 rue Edouard Aubert du 14 avril au 3 mai 2021 pour la société GH2E   |
| 2021-59 | Cadre de Vie | Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, rue Anaïs NIN par la société PROLUDIC du 7 au 9 avril 2021.   |

**DELIBERATIONS**

**TRIMESTRE 1**

**2021**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 FEVRIER 2021



L'an deux mil vingt et un, le huit février, à vingt heures vingt minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date  
convocation :  
02/02/2021  
Date d'affichage :  
02/02/2021

En exercice : 30  
Présents : 26  
Votants : 30

de **Présents** : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Stcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, , Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette

**Ont donné pouvoir** : Yves Guettari pouvoir à Danielle Moisan, Ruddy Gastrin pouvoir à Martine Goessens, Sami Toumi pouvoir à Nourredine Medouni, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani

**Secrétaire de séance** : Danielle Moisan

**1/2021 - Réussissons la vaccination à Fleury-Mérogis**

**Imposer un contrôle PUBLIC et CITOYEN sur les entreprises pharmaceutiques.**

Après la pénurie de masques et de tests, voilà que nous assistons à une troisième pénurie : celle des vaccins.

Une fois encore, nous constatons le résultat de décennie de politiques allant toutes dans le même sens, à savoir, de coupes budgétaires dans les services publics, pour permettre aux multinationales d'engranger les milliards.

Le gouvernement confirme donc son incapacité à organiser la campagne vaccinale, incontournable pour juguler durablement la pandémie COVID 19.

Pourtant la France possède de nombreux sites de productions et de nombreux atouts dans le domaine pharmaceutique. L'institut Pasteur et le groupe SANOFI sont des acteurs nationaux reconnus mondialement.

Les salariés et les chercheurs de SANOFI, justement, expliquent qu'ils ont les capacités industrielles pour produire les vaccins actuels, que ce soit celui de Moderna ou de Pfizer.

Mais la rentabilité fait obstacle à une décision de bon sens, qui consisterait à investir dans l'outil de production et la recherche. Comme un aveuglement à contre sens de l'histoire, malgré le contexte sanitaire, et la démonstration de son inefficacité, ce même groupe décide la suppression de plus de 400 postes de chercheurs tout en s'appropriant à verser plus de 4 milliards d'euros à ses actionnaires.

Cette entreprise bénéficie de plus de 100 millions d'euros par an d'aides de l'état, soit plus de 1 milliard en 10 ans. Tout cet argent public ne sert donc pas la recherche, le développement et la modernisation d'un outil de santé indispensable aux Français.

Alors que les pénuries de médicaments explosent depuis 2016, comment admettre une pénurie de vaccins alors que nous sommes dans une sous-utilisation mondiale des capacités de production ?

Alors que les Français contribuent significativement, pour le développement d'outils de santé public performant. La crise met en lumière une vérité qui impose de changer ce modèle qui ne profite qu'à quelques-uns aux détriments du plus grand nombre.

Il est urgent que les vaccins puissent relever du domaine public et devenir ainsi de vrais biens communs de l'humanité.

La ville de Fleury-Mérogis est pleinement investie dans la lutte contre cette pandémie. Depuis le début de l'apparition de ce virus, elle a répondu présent pour offrir aux floriacumois les moyens de protections nécessaires.

Aujourd'hui, nous avons développé des partenariats qui permettent d'ouvrir un centre de vaccination à Fleury-Mérogis.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit février, à vingt heures vingt minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date** de **Présents** : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette  
**convocation :** 02/02/2021  
**Date d'affichage :** 02/02/2021  
**En exercice :** 30  
**Présents :** 26  
**Votants :** 30  
**Ont donné pouvoir :** Yves Guettari pouvoir à Danielle Moisan, Ruddy Gastrin pouvoir à Martine Goessens, Sami Toumi pouvoir à Nourredine Medouni, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani  
**Secrétaire de séance :** Danielle Moisan

**2/2021 - Rapport d'orientation budgétaire**

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L 2311-1-1 et l'article L2312-1 et L4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Vu le rapport d'orientation budgétaire du budget primitif de la commune de Fleury-Mérogis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Prend** acte du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire du budget principal de la commune de Fleury-Mérogis pour l'année 2021 joint à la présente délibération

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Olivier Corzani



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit février, à vingt heures vingt minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date  
convocation :**  
02/02/2021  
**Date d'affichage :**  
02/02/2021

**En exercice :** 30  
**Présents :** 26  
**Votants :** 30

**de Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette

**Ont donné pouvoir :** Yves Guettari pouvoir à Danielle Moisan, Ruddy Gastrin pouvoir à Martine Goessens, Sami Toumi pouvoir à Nourredine Medouni, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani

**Secrétaire de séance :** Danielle Moisan

**3/2021 – Garantie d'emprunt CDC habitat (ex osica), RJA rue Rosa Parks, maintien pour transfert à Adoma**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2016, accordant la garantie de la commune de Fleury-Mérogis à ADOMA, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de l'opération Hébergement des jeunes, acquisition en VEFA de 162 Logements et 162 places/lits, située rue du CNR à Fleury-Mérogis ;

Vu la demande de transfert du prêt formulée par CDC habitat social par courrier du 16 novembre 2020 à ADOMA, ci-après le Repreneur ;

Considérant la nécessité de maintenir la garantie du prêt transféré contracté par le Cédant, CDC Habitat social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Maintient** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 5 778 718,25€ consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant : CDC Habitat social transféré au Repreneur, ADOMA, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

**Dit** que les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées ci-après :

Type de prêt : PLAI

N° du contrat initial : 045608

Identification de la ligne du prêt : 5125960

Montant initial du prêt en euros : 3 756 166,86

Capital restant dû à la date du 15/12/2020 : 3 033 990,82

Quotité garantie (en %) : 100%

Date dernière échéance : 01/05/2056



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit février, à vingt heures vingt minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date  
convocation :**  
02/02/2021  
**Date d'affichage :**  
02/02/2021

**En exercice :** 30  
**Présents :** 26  
**Votants :** 30

de **Présents** : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette

**Ont donné pouvoir** : Yves Guettari pouvoir à Danielle Moisan, Ruddy Gastrin pouvoir à Martine Goessens, Sami Toumi pouvoir à Nourredine Medouni, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani

**Secrétaire de séance** : Danielle Moisan

**4/2021 - Reprise du paiement des loyers par les professionnels de santé dans les cabinets médicaux**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7/2020 du 2 juin 2020 autorisant le Maire à décider de la conclusion du louage et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la commune dispose de deux cabinets médicaux dont les occupations par les professionnels sont les suivantes :

Un chirurgien-dentiste  
Une psychologue  
Une ostéopathe  
Quatre médecins généralistes  
Deux infirmiers

Considérant la volonté de la Ville de maintenir la présence de médecins généralistes sur le territoire, ils seront exonérés des charges

Considérant que Monsieur le Maire souhaite que soient définis les montants des loyers qui seront appliqués,

Considérant que les loyers sont définis comme ci-dessous :

Pour le chirurgien-dentiste avec un loyer mensuel de 899,05 € charges comprises  
Pour la psychologue un loyer mensuel de 616,65 € charges comprises  
Pour l'ostéopathe un loyer mensuel de 569,24 € charges comprises  
Pour deux médecins généralistes des loyers mensuels de 620,00 €  
Pour deux autres médecins généralistes, des loyers mensuels de 410,00 €

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit février, à vingt heures vingt minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date  
convocation :**  
02/02/2021  
**Date d'affichage :**  
02/02/2021

**En exercice :** 30  
**Présents :** 26  
**Votants :** 30

de **Présents** : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette

**Ont donné pouvoir** : Yves Guettari pouvoir à Danielle Moisan, Ruddy Gastrin pouvoir à Martine Goessens, Sami Toumi pouvoir à Nourredine Medouni, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani

**Secrétaire de séance** : Danielle Moisan

**5/2021 - Campagne de stérilisation des chats libres**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Considérant la nécessité de passer une convention avec la fondation CLARA, pour les prestations de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** le Maire à signer la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la ville

Pour extrait conforme  
**Le Maire**  
Olivier Corzani



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date  
convocation :**  
23/03/2021  
**Date d'affichage :**  
23/03/2021

**En exercice : 30  
Présents : 23  
Votants : 27**

**de Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Danielle Moisan, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette  
**Ont donné pouvoir :** Espérance Niari pouvoir à Roger Perret, Alice Fuentes pouvoir à Olivier Corzani, Yves Guettari pouvoir à Danielle Moisan, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand  
**Excusés :** Nourredine Medouni, Sami Toumi, Mahamadou Sacko,  
**Secrétaire de séance :** Isabelle Durand

**6/2021 - Vote du budget primitif communal 2021**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et modifiée par arrêté interministériel du 09 novembre 1998,

Vu à l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et notamment l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/05, les décrets 2005-1661 et 2005-1662 du 27/12/05,

Vu les éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires

Vu le rapport de présentation du Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**A adopté**, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes, le budget primitif 2021 avec les reports de crédits de l'année 2020 de la Commune arrêté à un total de :

Section de fonctionnement : 17 738 047.25€  
Section d'investissement : 5 673 826.93€

Le Maire peut, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder, de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Pour extrait conforme  
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date  
convocation :**  
23/03/2021  
**Date d'affichage :**  
23/03/2021

**En exercice : 30  
Présents : 23  
Votants : 27**

**de Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Danielle Moisan, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette  
**Ont donné pouvoir :** Espérance Niari pouvoir à Roger Perret, Alice Fuentes pouvoir à Olivier Corzani, Yves Guettari pouvoir à Danielle Moisan, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand  
**Excusés :** Nouredine Medouni, Sami Toumi, Mahamadou Sacko,  
**Secrétaire de séance :** Isabelle Durand

**7/2021 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent et affectation prévisionnelle**

Vu :

- les 4ème et 5ème alinéas de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant qu'« entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

- l'article R. 2311-13 du CGCT disposant qu'« en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation ».

Les résultats prévisionnels de l'exécution du budget principal au titre de l'exercice 2020 font apparaître :

un excédent de fonctionnement de 2 844 283,25 €.  
un excédent de d'investissement à hauteur de 3 135 163,74€  
soit un excédent prévisionnel global de 5 979 446,99€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Reprend**, par anticipation, les résultats prévisionnels de l'exercice 2020, ce qui donnera lieu aux inscriptions budgétaires suivantes :

001« Résultats antérieurs d'investissement reportés » en recettes d'investissement :  
3 135 163,74€

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date  
convocation :  
23/03/2021  
Date d'affichage :  
23/03/2021

En exercice : 30  
Présents : 23  
Votants : 27

- de **Présents** : Olivier Corzani, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Danielle Moisan, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette
- Ont donné pouvoir** : Espérance Niari pouvoir à Roger Perret, Alice Fuentes pouvoir à Olivier Corzani, Yves Guettari pouvoir à Danielle Moisan, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand
- Excusés** : Nourredine Medouni, Sami Toumi, Mahamadou Sacko,
- Secrétaire de séance** : Isabelle Durand

8/2021 - Vote des taux des taxes directes locales 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2, L2122-21 (3°), L2312-1, L2312-2, L2312-3 et L2331-3 (1°)

Vu les dispositions fiscales relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales

Vu la mise en place de la Communauté d'Agglomération depuis le 01 janvier 2001 et l'entrée en vigueur de la taxe professionnelle unique

Vu le budget primitif de la commune approuvé lors de la séance du 29 mars 2021

Vu les taux plafonds à ne pas dépasser pour 2021,

Considérant l'état de notification des taux d'imposition de 2021 des taxes directes locales N°1259MI

Considérant que le produit fiscal "attendu" ne peut être déterminé avant de connaître les bases prévisionnelles de 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**N'augmente pas** les taux des contributions directes locales pour l'année 2021, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.93% (16,37% part départementale + 15,56% part communale).

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 150.15%

**Précise** que le montant inscrit au budget primitif 2021, en matière de contributions directes sera rectifié si nécessaire pour prendre en compte le produit définitif.

Pour extrait conforme  
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date  
convocation :**  
23/03/2021  
**Date d'affichage :**  
23/03/2021

**En exercice :** 30  
**Présents :** 23  
**Votants :** 27

de **Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Ruddy Sitcham, Danielle Moisan, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette  
**Ont donné pouvoir :** Espérance Niari pouvoir à Roger Perret, Alice Fuentes pouvoir à Olivier Corzani, Yves Guettari pouvoir à Danielle Moisan, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand  
**Excusés :** Nourredine Medouni, Sami Toumi, Mahamadou Sacko,  
**Secrétaire de séance :** Isabelle Durand

**9/2021 - Subvention aux associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 6/2021 prise par le conseil municipal portant sur le budget primitif 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 19 voix

Ne prennent pas part au vote : 8 voix

**Verse les subventions ci-annexées**



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date  
convocation :**  
23/03/2021  
**Date d'affichage :**  
23/03/2021

**En exercice :** 30  
**Présents :** 23  
**Votants :** 27

- de Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Danielle Moisan, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette  
**Ont donné pouvoir :** Espérance Niari pouvoir à Roger Perret, Alice Fuentes pouvoir à Olivier Corzani, Yves Guettari pouvoir à Danielle Moisan, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand  
**Excusés :** Nourredine Medouni, Sami Toumi, Mahamadou Sacko,  
**Secrétaire de séance :** Isabelle Durand

**10/2021 - Versement de la 1ère partie de subvention au Comité des oeuvres sociales (COS) de la Ville de Fleury-Mérogis pour l'année 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu la convention d'objectif et de moyens du 15 septembre 2020

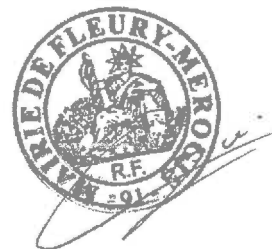
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 6/2021 prise par le conseil municipal portant sur le budget primitif 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Verse 28 500 € au Comité des Œuvres sociales de Fleury-Mérogis :**

Pour extrait conforme  
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date  
convocation :**  
23/03/2021  
**Date d'affichage :**  
23/03/2021

**En exercice : 30  
Présents : 23  
Votants : 27**

de **Présents** : Olivier Corzani, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Danielle Moisan, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette  
**Ont donné pouvoir** : Espérance Niari pouvoir à Roger Perret, Alice Fuentes pouvoir à Olivier Corzani, Yves Guettari pouvoir à Danielle Moisan, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand  
**Excusés** : Nourredine Medouni, Sami Toumi, Mahamadou Sacko,  
**Secrétaire de séance** : Isabelle Durand

**11/2021 - Apurement du compte 1069**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14

Vu la note de décembre 2018 de la Direction Générale des Finances Publiques relative aux « modalités d'apurement du compte 1069 » ;

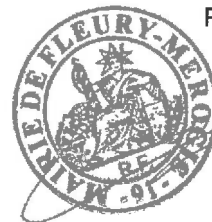
Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été créé en 1997 lors de la mise en place de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice, et qu'il a également été mouvementé lors de la réforme de la M14 au 1er janvier 2006 s'agissant de la simplification du rattachement des Intérêts Courus et Non Echus (ICNE) à l'exercice ;

Considérant que ces opérations ont eu pour effet de différer la prise en compte budgétaire de charges réelles ;

Considérant que le compte 1069, qui fait apparaître un solde débiteur de 69 117.41€, doit être apuré afin de permettre une appréciation exacte de la situation budgétaire et financière réelle de la commune de Fleury-Mérogis, tant au regard de la sincérité des comptes que dans la perspective de la mise en place de la M57 au 1er janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** l'apurement du compte 1069 au titre de l'exercice budgétaire 2021 par l'émission d'un mandat d'ordre semi budgétaire de 69 117.41€ au 1068.



Pour extrait conforme  
Le Maire

Olivier Corzani



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date  
convocation :**  
23/03/2021  
**Date d'affichage :**  
23/03/2021

**En exercice :** 30  
**Présents :** 23  
**Votants :** 27

**de Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Danielle Moisan, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette  
**Ont donné pouvoir :** Espérance Niari pouvoir à Roger Perret, Alice Fuentes pouvoir à Olivier Corzani, Yves Guettari pouvoir à Danielle Moisan, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand  
**Excusés :** Nourredine Medouni, Sami Toumi, Mahamadou Sacko,  
**Secrétaire de séance :** Isabelle Durand

**12/2021 - Dotation de soutien à l'investissement (DSIL) plan de relance 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2334-42,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la circulaire Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) Plan de Relance,

Considérant, la nécessité de renforcer, au regard de la densité en médecine, l'offre de santé de premier recours, de permettre l'accès à tous à la prévention et aux soins et favoriser la prise en charge globale de la santé des personnes

Considérant que le projet d'investissement proposé au financement de la dotation de soutien à l'investissement public local plan de relance répond aux dispositions définies à l'article L 2334-42 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Demande** au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Plan de Relance pour 2021, une subvention d'un montant de 740 000,00 € pour le projet :  
Centre Municipal de Santé,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs à l'attribution de la subvention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) Plan de Relance.



Pour extrait conforme  
Le Maire

Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date  
convocation :**  
23/03/2021  
**Date d'affichage :**  
23/03/2021

**En exercice : 30  
Présents : 23  
Votants : 27**

**de Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Danielle Moisan, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette  
**Ont donné pouvoir :** Espérance Niari pouvoir à Roger Perret, Alice Fuentes pouvoir à Olivier Corzani, Yves Guettari pouvoir à Danielle Moisan, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand  
**Excusés :** Nouredine Medouni, Sami Toumi, Mahamadou Sacko,  
**Secrétaire de séance :** Isabelle Durand

**13/2021 - Avenant au contrat de partenariat**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

Vu les délibérations du conseil départemental 2017-04-0055 du 25 septembre 2017, 201904001 du 4 février 2019, et 2020-04-0014 du 18 mai 2020 relatives aux contrats de partenariat,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21/06/2018 sollicitant la conclusion d'un contrat de partenariat,

Vu le contrat de partenariat signé le 14/01/2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** la signature avec le Département de l'Essonne d'un avenant au contrat de partenariat, portant sur l'opération suivante, pour un montant total de 1 022 000,00 € HT :

Construction d'un Groupe scolaire, centre de loisirs et restauration scolaire : 1 022 000,00 € HT

**Sollicite** pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 715 093.00 €,

**Sollicite** l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date  
convocation :**  
23/03/2021  
**Date d'affichage :**  
23/03/2021

**En exercice :** 30  
**Présents :** 23  
**Votants :** 27

de **Présents** : Olivier Corzani, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Danielle Moisan, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcals, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette  
**Ont donné pouvoir** : Espérance Niari pouvoir à Roger Perret, Alice Fuentes pouvoir à Olivier Corzani, Yves Guettari pouvoir à Danielle Moisan, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand  
**Excusés** : Nouredine Medouni, Sami Toumi, Mahamadou Sacko,  
**Secrétaire de séance** : Isabelle Durand

**14/2021 - Souscription des parts au capital de la SCIC HLM IDF Habitat**

Le conseil municipal,  
Vu, l'article L 431-4 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant la souscription ou l'acquisition par les régions, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale d'actions de sociétés d'habitations à loyer modéré;

Vu l'article 1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la participation des collectivités territoriales au capital des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré visées par les articles L. 422-2 et L. 422-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant, le patrimoine de logement social géré par la SCIC HLM IDF Habitat sur la commune ;

Considérant la volonté de la commune de faire vivre les valeurs de l'intérêt général, du logement social et œuvrer à son développement ;

Considérant, l'intérêt de la ville à renforcer les relations partenariales avec la SCIC HLM IDF Habitat en participant à son sociétariat ;

Considérant, que cette participation au capital lui ouvre droit au vote lors des assemblées générales de la coopérative IDF Habitat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1** : Se porter acquéreur de 1 part d'une valeur unitaire de 23 €uros du capital social de la SCIC HLM IDF Habitat, sous réserve de l'approbation du prochain Conseil d'Administration d'IDF Habitat.

**Article 2** : De donner pouvoir à Danielle Mosian pour accomplir toutes formalités nécessaires en la matière.

**Article 3** : De désigner Danielle Moisan coordonnateur à l'Assemblée générale de la SCIC HLM IDF habitat

**Article 4** : De dire que la dépense correspondante à l'acquisition des parts sociales est inscrite au budget 2021

**Article 5** : une ampliation de la présente délibération sera adressée à la SCIC HLM IDF Habitat 59 avenue Carnot – 94507 CHAMPIGNY-SUR –MAREUIL



Pour-extrait conforme  
Le Maire  
Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date  
convocation :**  
23/03/2021  
**Date d'affichage :**  
23/03/2021

**En exercice : 30  
Présents : 23  
Votants : 27**

**de Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Ruddy Sitcham, Danielle Moisan, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandía, Sophia Mejri, Albert Lavenette  
**Ont donné pouvoir :** Espérance Niari pouvoir à Roger Perret, Alice Fuentes pouvoir à Olivier Corzani, Yves Guettari pouvoir à Danielle Moisan, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand  
**Excusés :** Nourredine Medouni, Sami Toumi, Mahamadou Sacko,  
**Secrétaire de séance :** Isabelle Durand

**15/2021 - Redevance occupation du domaine public Régie de l'eau**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-11-2 et R2333-121,

Vu le décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif à la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux d'eau potable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Fixe** le taux plafond pour percevoir le redevance d'occupation du domaine public des réseaux d'eau potable au taux maximum d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2010

**Dit** que ce tarif est révisé annuellement sur la base de l'index « ingénierie » défini au journal officiel



Pour extrait conforme  
Le Maire

Olivier Corzani

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date**  
**convocation :**  
23/03/2021  
**Date d'affichage :**  
23/03/2021

**En exercice :** 30  
**Présents :** 23  
**Votants :** 27

de **Présents** : Olivier Corzani, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Danielle Moisan, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette  
**Ont donné pouvoir** : Espérance Niari pouvoir à Roger Perret, Alice Fuentes pouvoir à Olivier Corzani, Yves Guettari pouvoir à Danielle Moisan, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand  
**Excusés** : Nourredine Medouni, Sami Toumi, Mahamadou Sacko,  
**Secrétaire de séance** : Isabelle Durand

**16/2021 - Demande de subvention auprès de la CAF pour l'aide à la préfiguration de l'animation de la vie sociale / quartier prioritaire de la politique de la ville en fonctionnement**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la dotation nationale « préfiguration d'une structure d'animation de la vie sociale »

Considérant la volonté de la municipalité de créer un centre social

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** de solliciter la demande de subvention à hauteur de 50 000 € et à percevoir cette aide financière

**Autorise** Mr le Maire à signer tout document relatif à cette subvention

**Impute** la recette correspondante au budget communal

Pour extrait conforme  
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date  
convocation :**  
23/03/2021  
**Date d'affichage :**  
23/03/2021

**En exercice : 30  
Présents : 23  
Votants : 27**

de **Présents** : Olivier Corzani, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Danielle Moisan, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette  
**Ont donné pouvoir** : Espérance Niari pouvoir à Roger Perret, Alice Fuentes pouvoir à Olivier Corzani, Yves Guettari pouvoir à Danielle Moisan, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand  
**Excusés** : Nourredine Medouni, Sami Toumi, Mahamadou Sacko,  
**Secrétaire de séance** : Isabelle Durand

**17/2021 - Signature d'une convention au titre des contrats culturels de territoires 2021**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la délibération du Conseil Départemental 2016-02-0023 du 27 juin 2016 « le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – une politique culturelle pour tous »,

Vu la délibération du Conseil Départemental 2018-02-0003 du 26 mars 2018 adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation du patrimoine 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental 2018-02-0014 du 24 septembre 2018 adoptant le plan départemental d'éducation artistique et culturelle et le schéma départemental des enseignements artistiques 2018-2022,

Considérant la volonté de développer et soutenir un projet culturel structurant pour la collectivité, qui s'inscrit comme un vecteur essentiel dans l'émancipation et l'épanouissement des habitants et un programme d'actions culturelles,

Considérant la nécessité d'acquérir les outils nécessaires à la mise en œuvre et réalisation des projets culturels,

Considérant la nécessité de préserver le patrimoine et notamment les travaux de restauration de l'Église du Saint Rédempteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de Contrat Culturel de Territoire (CCT) et la convention d'Aide à l'Investissement Culturel (AIC) au titre de 2021 et tous les documents s'y rapportant,

**Atteste** que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes seront inscrites au budget,



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date  
convocation :**  
23/03/2021

**Date d'affichage :**  
23/03/2021

**En exercice : 30  
Présents : 23  
Votants : 27**

de **Présents** : Olivier Corzani, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Danielle Moisan, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette

**Ont donné pouvoir** : Espérance Niari pouvoir à Roger Perret, Alice Fuentes pouvoir à Olivier Corzani, Yves Guettari pouvoir à Danielle Moisan, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand

**Excusés** : Nouredine Medouni, Sami Toumi, Mahamadou Sacko,

**Secrétaire de séance** : Isabelle Durand

**18/2021 - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

Vu l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Adopte** le présent règlement du conseil municipal de la commune de Fleury-Mérogis en conformité avec les textes en vigueur

Pour extrait conforme  
Le Maire



Olivier Corzani

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

**Date  
convocation :**  
23/03/2021  
**Date d'affichage :**  
23/03/2021

**En exercice :** 30  
**Présents :** 23  
**Votants :** 27

**de Présents :** Olivier Corzani, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Danielle Moisan, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marcais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Mélanie Barbou, Julien Corzani, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette  
**Ont donné pouvoir :** Espérance Niari pouvoir à Roger Perret, Alice Fuentes pouvoir à Olivier Corzani, Yves Guettari pouvoir à Danielle Moisan, Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand  
**Excusés :** Nourredine Medouni, Sami Toumi, Mahamadou Sacko,  
**Secrétaire de séance :** Isabelle Durand

**19/2021 - Autorisation au Maire à déposer une demande de permis de construire pour une école primaire**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants et les articles R421-1 et R423-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L111-8 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 25 février 2013, modifié le 24 juin 2013, mis à jour le 20 février 2014 et le 8 mars 2016 ;

Vu le projet de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU ;

Vu le projet lauréat de groupe scolaire issu du concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu la situation démographique communale de ces dernières années, liée notamment à la livraison de 1 860 logements entre 2013 et 2018 ;

Considérant l'effectif croissant d'année en année et l'impossibilité d'accueillir l'ensemble des enfants du quartier des Joncs-Marins au groupe scolaire Robert-Desnos ;

Considérant que les trois groupes scolaires existants ne sont plus en mesure d'accueillir ces nouveaux effectifs ;

Considérant la volonté municipale d'accueillir les enfants dans les conditions de scolarisation favorables à leur développement et à leur épanouissement ;

Considérant la nécessité de réaliser un nouveau groupe scolaire de 17 classes Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de construire au titre du code de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité de déposer une demande d'autorisation au titre du code de la construction et de l'habitation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** le Maire à déposer une demande de permis de construire ainsi qu'une demande d'autorisation de travaux pour la construction d'une école primaire sur la parcelle AE 164 située dans le quartier des Joncs-Marins.



extrait conforme  
Le Maire  
Olivier Corzani



**DECISIONS**

**TRIMESTRE 1**

**2021**

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 01/2021 – Marché de services d'assurances avec MAIF Aix en Provence Assurances, Lot N° 1

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020, portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal, notamment son 4° m' autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la procédure de mise en concurrence lancée en date du 17 septembre 2020 pour passer un appel d'offres ouvert de services d'assurances pour la ville de Fleury-Mérogis, constitué de 4 lots :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Considérant que la proposition faite par MAIF Aix-en-Provence Assurances – Le Pilon du Roy Bât. C 13854 Aix-en-Provence Cedex, pour le lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes, d'un montant annuel de 8 948.97 €, est satisfaisante,

**DECIDE**

Article 1 : De passer avec la compagnie MAIF Aix-en-Provence Assurances – Le Pilon du Roy Bât. C 13854 Aix-en-Provence Cedex, un marché de services d'assurances pour le lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes, d'un montant annuel de 8 948.97 €,

Dit que le marché est passé pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf résiliation pour l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception postal, six mois au moins avant sa date anniversaire,

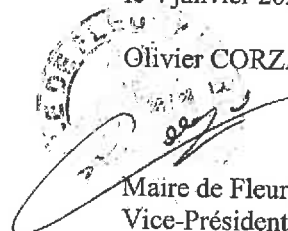
Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte Geneviève des Bois
- La Compagnie MAIF Aix-en-Provence Assurances

Fait à Fleury-Mérogis,  
le 4 janvier 2021

Olivier CORZANI



Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur  
d'Essonne Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 02/2021 – Marché de services d'assurances avec PARIS NORD ASSURANCES, Lot N° 2

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020, portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal, notamment son 4° m'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la procédure de mise en concurrence lancée en date du 17 septembre 2020 pour passer un appel d'offres ouvert de services d'assurances pour la ville de Fleury-Mérogis, constitué de 4 lots :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Considérant que la proposition faite par PARIS NORD ASSURANCES – 159 Rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS, pour le lot 2 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes + PSE 1 : protection juridique, d'un montant annuel de 7 205.28 €, est satisfaisante,

**D E C I D E**

Article 1 : De passer avec la PARIS NORD ASSURANCES – 159 Rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS, un marché de services d'assurances pour le lot 2 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes + PSE N° 1 : protection juridique, d'un montant annuel de 7 205.28 €,

Dit que le marché est passé pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf résiliation pour l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception postal, six mois au moins avant sa date anniversaire,

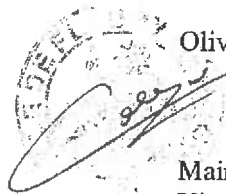
Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte Geneviève des Bois
- La Compagnie Paris Nord Assurances

Fait à Fleury-Mérogis,  
le 4 janvier 2021

Olivier CORZANI



Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur  
d'Essonne Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 03/2021 – Marché de services d'assurances avec le Cabinet ASTER, Courtier en assurances, représentant la Compagnie SMACL Assurances, Lots N° 3 et 4

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020, portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal, notamment son 4° m'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la procédure de mise en concurrence lancée en date du 17 septembre 2020 pour passer un appel d'offres ouvert de services d'assurances pour la ville de Fleury-Mérogis, constitué de 4 lots :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Considérant que les propositions faites par le Cabinet ASTER – 8 Rue Drouot – 75009 PARIS, pour les lots 3 et 4, d'un montant annuel de :

- Lot 3 : Formule de base et PSE N° 1 (bris de machine) : 28 200.42 € TTC
- Lot 4 : 1 066.22 € TTC,

sont satisfaisantes,

**D E C I D E**

Article 1 : De passer avec le Cabinet ASTER – 8 Rue Drouot – 75009 PARIS, courtier en assurances, représentant la Compagnie SMACL Assurances - 141 Avenue S. Allende – 79031 NIORT, un marché de services d'assurances pour les lots 3 et 4, d'un montant annuel de :

Lot 3 : Véhicules et risques annexes : Formule de base et PSE N° 1 (bris de machine) : 28 200.42 € TTC  
Lot 4 : Protection fonctionnelle des agents et des élus : 1 066.22 € TTC.

Dit que le marché est passé pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf résiliation pour l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception postal, six mois au moins avant sa date anniversaire,

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte Geneviève des Bois
- Le Cabinet ASTER

Fait à Fleury-Mérogis,  
le 4 janvier 2021

Olivier CORZANI



Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur  
d'Essonne Agglomération

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 04/2021

Objet : Marché d'entretien, taille, élagage et abattage d'arbres

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020, portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal, notamment son 4° m'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la procédure de mise en concurrence lancée le 27 août 2020 pour passer un marché à procédure adaptée pour l'entretien, taille élagage et abattage d'arbres,

Considérant que la proposition faite par la Société S.A.M.U Soins des Arbres en Milieu Urbain, 46 Rue Albert Sarraut 78000 Versailles, offre économiquement la plus avantageuse, est satisfaisante,

D E C I D E

Article 1er : De passer avec la Société S.A.M.U, domiciliée 46 Rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES, un accord cadre à bons de commande à procédure adaptée pour l'entretien, taille, élagage et abattage d'arbres, d'un montant maximum annuel de 40 000 € HT, pour une période d'un an à compter de sa date de notification.

Le marché est reconductible 2 fois par période d'un an.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- La Société S.A.M.U.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,  
Le 4 janvier 2021

Olivier CORZANI,



Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur  
d'Essonne Agglomération

## COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

### DECISION DU MAIRE

N° 05/2021

Objet : Convention de prestation artistique avec l'association « CHAPEAU NOMADE »

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représenté par son Maire, Monsieur Olivier Corzani

Et

La Compagnie CHAPEAU NOMADE, Maison des combattants et des associations, 20 rue Edouard Pailleron, 75019 PARIS

Représenté par Monsieur Lucas JOUBERT en qualité de Président

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> - De signer la convention artistique pour l'encadrement d'ateliers de théâtre pour des élèves inscrits au Centre Musical et Artistique, des actions d'Education Artistique et Culturelle sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis, et la coordination artistique et technique des restitutions publique en mettant à disposition trois artistes, Madame Alice Boitard Silvestri, Madame Emmanuelle Jacquemard et Monsieur Daniel Alvarez.

Le volume horaire global des interventions des artistes de la compagnie du Chapeau Nomade est de 207 heures.

La répartition de ces heures est la suivante :

- 4 heures hebdomadaires de face à face pédagogique pour l'encadrement des ateliers, pendant 33 semaines du 7 janvier au 30 juin 2021 puis du 13 septembre au 31 décembre 2021 ;
- 54 heures pour plusieurs actions d'éducation artistique qui seront définies avec le Directeur
- 15 heures de préparation des projets
- 6 heures de réunions

Ce volume horaire est susceptible d'évoluer au moment de la reprise des activités du Centre Musical et Artistique, en début d'année scolaire.

Dans ce cas, un avenant précisera l'évolution horaire et le coût de la prestation.

Les artistes s'engagent, lors de leurs interventions, à respecter la charte des enseignants artistiques du Centre Musical et Artistique.

Les frais de déplacement sont facturés de la façon suivante :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'ÉVRY  
Service : FORMATION

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**  
**DÉCISION DU MAIRE**

N° 06/2021

**Objet** : Convention de formation professionnelle avec 360 degrés sécurité pour l'organisation d'une formation maintien et actualisation des compétences Sauveteur Secouriste du Travail.

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu la convention de la société 360°SECURITE dont le siège est situé 2, ruelle Barrot 77150 FEROLLES-ATTILLY, pour une formation maintien et actualisation des compétences SST.

Considérant la nécessité de former les professionnels travaillant dans les établissements municipaux

**DÉCIDE**

Article 1 : De passer une convention avec la société 360°SECURITE dont le siège est situé 2, ruelle Barrot 77150 FEROLLES-ATTILLY, pour une formation maintien et actualisation des compétences SST, les 28 janvier 2021, 30 mars 2021, 18 mai 2021, 21 septembre 2021 pour quatre groupes de 4 à 10 personnes pour un montant de 930 € TTC / par groupe.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2021

Article 3 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Société 360° SECURITE

Fait à Fleury-Mérogis,  
Le 12 janvier 2021



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS  
DÉCISION DU MAIRE

N° 8/2021

Convention avec le CEPFI pour la mise à disposition d'un local sis 8 rue du CNR à Fleury-Mérogis

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L2122-22, L2122-23.

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal.

Considérant que le Département a confié au CEPFI la mission de prévention spécialisée qui s'inscrit dans le champ d'aide sociale à l'enfance à l'enfance.

Considérant que cette mission s'exerce dans le cadre d'une convention entre le Département, la ville de Fleury-Mérogis et l'association CEPFI.

Considérant la proposition de la convention :

Entre l'association CEPFI sise 27 rue de la Fontaine de L'Orme, à Saint Michel sur Orge 91240, représentée par son Président, Monsieur Christian Lelong,  
Et la Mairie de Fleury-Mérogis sise 12 rue Roger Clavier à Fleury-Mérogis représentée par Monsieur Le Maire, Olivier Corzani.

DÉCIDE

Article 1 : Que Monsieur Le Maire ou son représentant signe tout document relatif à ce dispositif.

Article 2 : Que la Convention a pour objet de mettre à disposition du CEPFI le local identifié " Pavillon des Projets "

Article 3 : Que la mise à disposition du local représente un montant de 6 580,00 € annuel (loyers, fluides et entretien des locaux)

Article 4 : Que la mise à disposition sera effective à la date de signature de la Convention.  
Que cette dernière sera tacitement reconduite à la date anniversaire de sa signature.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'association le CEPFI .

Fait à Fleury-Mérogis,  
Le 15 Janvier 2021



Le Maire  
Olivier Corzani



COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DÉCISION DU MAIRE

N° 09/2021

**Objet** : Protocole d'intervention en vue de la réalisation d'examens de laboratoire avec la médecine préventive du CIG.

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal.

Vu la proposition faite par le service de médecine préventive du CIG.

Considérant la nécessité de faire ces examens à l'attention du personnel en contact avec des produits toxiques et du personnel de la restauration pour des prélèvements micro-bactériologique.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un protocole d'intervention en vue de la réalisation d'examens de laboratoire avec le CIG, pour l'analyse des produits toxique d'un montant de 21,16€ TTC par personne et l'analyse micro-bactériologique d'un montant de 52,27€ TTC par personne.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2021

Article 3 : un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- CIG médecine préventive

Fait à Fleury-Mérogis,  
Le 13 janvier 2021



Le Maire

Olivier CORZANI

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 10/2021

Objet : Convention de partenariat avec Animakt pour les vœux du Maire 2021

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et

L'association Animakt, 1 rue du lieutenant Emile Fontaine 91160 Saulx les Chartreux  
Représentée par Sophie Arnould-Laurent, en sa qualité de Présidente

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> - De signer la convention de partenariat avec Animakt pour une prestation de la fanfare Tarace Boulba le samedi 23 janvier 2021

Article 2 - Que ces interventions se dérouleront dans la ville de Fleury Mérogis.

Article 3 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 2000,00 € TTC (Deux mille euros TTC). Après réception de la facture correspondante établie par l'association Animakt.

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Sophie Arnould-Laurent, en sa qualité de Présidente de l'association Animakt  
qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 14 janvier 2021



Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 11/2021

Objet : Convention de partenariat avec Madame Cindy GAUGIRAN pour la réalisation de podcasts dans le cadre du projet de mise en valeur des cérémonies de commémoration.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et  
Madame Cindy GAUGIRAN, 56 rue de Saussure – 75 017 PARIS  
Intervenante

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> - De signer la convention de partenariat avec Madame Cindy GAUGIRAN pour l'animation de 5 modules podcasts avec des jeunes du service jeunesse et des membres des associations d'anciens combattants du 15 au 19 février 2021.

Article 2 - Que ces interventions se dérouleront à la salle André Malraux et au studio d'enregistrement « le Onze »

Article 3 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 2140 € TTC (Deux mille euros cent quarante Euros TTC), après réception de la facture correspondante établie par Madame Cindy GAUGIRAN.

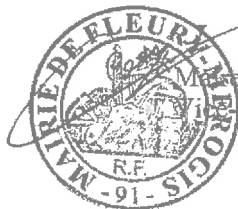
Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Madame Cindy GAUGIRAN

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 14 janvier 2021

Olivier CORZANI



Maire de Fleury-Mérogis  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 12/2021

Objet : Contrat de cession avec Monsieur Max Production pour le spectacle Et pendant ce Temps Simone veille  
Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et

Monsieur Max Production, CHCI – 182 quai Georges V 76600 Le Havre  
Représenté par Fabrice Faivre, en sa qualité de gérant

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> - De signer le contrat de cession avec Monsieur Max Production pour le spectacle Et Pendant ce Temps Simone veille le dimanche 7 mars à 15h dans la salle André Malraux.

Article 2 - Que ces interventions se dérouleront dans la ville de Fleury Mérogis.

Article 3 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 4747.50 € TTC (Quatre mille sept cent quarante-sept euros et cinquante centimes TTC). Après réception de la facture correspondante établie par Monsieur Max Production et éventuellement les frais annexes tels que : Les repas des artistes, l'hébergement des artistes, techniciens, du personnel communal mandaté, l'embauche de techniciens, toute autre prestation technique y compris la location de matériel, sonorisation. Le règlement des droits d'auteurs

Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
  - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
  - Fabrice Faivre, en sa qualité de gérant de Monsieur Max Production
- qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 19 janvier 2021

Olivier CORZANI



Maire de Fleury-Mérogis  
Président de Cœur d'Essonne Agglomération

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 13/2021

Objet : Signature d'une convention FCO avec– EFPR – pour un agent

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n° 07/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégation données au maire par le conseil municipal.

Vu la convention de la société EFPR Ecole de Formation des Professionnels de la Route dont le siège est situé 35, avenue de la Commune de Paris – 91220 Brétigny sur Orge, qui propose de former M. FELLER Eric à la FCO transport public de marchandises du 8 au 12 février 2021

Considérant qu'il est obligatoire que, M. FELLER Eric, employé de la ville de Fleury-Mérogis, et titulaire des permis C, suive une Formation Continue Obligatoire, afin de pouvoir conduire les véhicules poids lourds de la ville.

DECIDE

Article 1 : De passer une convention avec la société EFPR Ecole de Formation des Professionnels de la Route dont le siège est situé 35, avenue de la Commune de Paris – 91220 Brétigny sur Orge, qui propose de former M. FELLER Eric à la FCO transport public de marchandises durant 5 jours du 8 au 12 février 2021 pour un montant de 732 € TTC

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

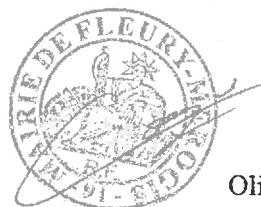
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- EFPR

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,

25/01/2021

Le Maire



Olivier CORZANI

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 14/2021

Objet : Signature d'une convention FCO avec– EFPR – pour un agent

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n° 07/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégation données au maire par le conseil municipal.

Vu la convention de la société EFPR Ecole de Formation des Professionnels de la Route dont le siège est situé 35, avenue de la Commune de Paris – 91220 Brétigny sur Orge, qui propose de former M. CESTOR Felix à la FCO transport public de marchandises du 8 au 12 mars 2021

Considérant qu'il est obligatoire que, M. CESTOR Félix, employé de la ville de Fleury-Mérogis, et titulaire des permis C, suive une Formation Continue Obligatoire, afin de pouvoir conduire les véhicules poids lourds de la ville.

DECIDE

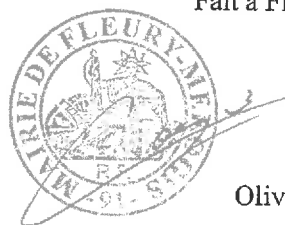
Article 1 : De passer une convention avec la société EFPR Ecole de Formation des Professionnels de la Route dont le siège est situé 35, avenue de la Commune de Paris – 91220 Brétigny sur Orge, qui propose de former M. CESTOR Félix à la FCO transport public de marchandises durant 5 jours du 8 au 12 mars 2021 pour un montant de 732 € TTC

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- EFPR

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Fleury-Mérogis,  
25/01/2021  
Le Maire

Olivier CORZANI

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 15/2021

Objet : Signature d'une convention FCO avec- EFPR – pour deux agent

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n° 07/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégation données au maire par le conseil municipal.

Vu la convention de la société EFPR Ecole de Formation des Professionnels de la Route dont le siège est situé 35, avenue de la Commune de Paris – 91220 Brétigny sur Orge, qui propose de former Mrs MARAJO Justin et RAMOS Filipe à la FCO transport public de marchandises du 14 au 16 juin 2021

Considérant qu'il est obligatoire que, Mrs. MARAJO Justin et RAMOS Filipe, employés de la ville de Fleury-Mérogis, et titulaires des permis C, suivent une Formation Continue Obligatoire, afin de pouvoir conduire les véhicules poids lourds de la ville.

DECIDE

Article 1 : De passer une convention avec la société EFPR Ecole de Formation des Professionnels de la Route dont le siège est situé 35, avenue de la Commune de Paris – 91220 Brétigny sur Orge, qui propose de former Mrs. MARAJO Justin et RAMOS Filipe à la FCO transport public de marchandises durant 5 jours du 14 au 16 juin 2021 pour un montant de 1464 € TTC

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- EFPR

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,  
25/01/2021  
Le Maire



Olivier CORZANI

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 16/2021

Objet : Contrat de cession avec l'association Vibre comme l'Air pour des ateliers de solo bricolo

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et  
Association VIBRE COMME L'AIR , 69 rue d'Avron – 75020 PARIS  
Représenté par Pierre BOUILLON, en qualité de Président

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> - De signer le contrat de cession avec l'association Vibre comme l'Air pour des ateliers de solo bricolo du 5 au 12 février 2021

Article 2 - Que ces interventions se dérouleront dans la ville de Fleury Mérogis.

Article 3 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 3785.80€ TTC (Trois mille sept cent quatre-vingt cinq euros et quatre-vingt centimes TTC). Après réception de la facture correspondante établie par l'association vibre comme l'air et éventuellement les frais annexes tels que : Les repas des artistes, l'hébergement des artistes, techniciens, du personnel communal mandaté, l'embauche de techniciens, toute autre prestation technique y compris la location de matériel, sonorisation. Le règlement des droits d'auteurs

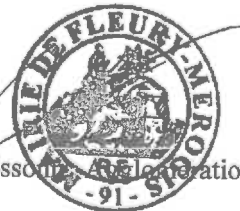
Article 4 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Pierre BOUILLON, en qualité de Président de l'association Vibre comme l'Air  
qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 2 février 2021

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne - Aire d'opération





**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 17/2021

**Objet** : Convention avec la société BICEPS pour la réalisation d'objets et textiles sérigraphiés dans le cadre de l'exposition autour du droit des femmes.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et  
La Société Biceps, 4 place Edmond Michelet – 75004 PARIS  
Représentée par Madame Alexandrine LECLERE, en qualité d'auteur interprète.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - De signer une convention pour assurer la réalisation et la création graphique de textiles et d'objets dans le cadre de l'exposition autour du droit des femmes à la salle André Malraux, à Fleury-Mérogis.

**Article 2** - La société Biceps fournira 2 tabliers et 6 tee-shirts finalisés, comportant les motifs indiqués.

**Article 3** - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 482.90 TTC (Quatre cent quatre vingt deux Euros et quatre vingt dix centimes TTC). Après réception de la facture correspondante établie par la société Biceps.

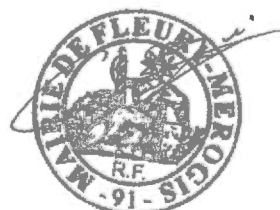
**Article 4** - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Madame Alexandrine Leclère, en qualité d'auteur interprète.  
qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 11 février 2021

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 18/2021

Objet : mission d'accompagnement dans le cadre de recherche de subventions.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu le contrat proposé par l'organisme société Panach-Consulting bâtiment B13 rue Jean-Jacques Rousseau 91350 Grigny

Considérant que la mission d'accompagnement dans le cadre de recherche de subventions est nécessaire au financement de la collectivité.

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat de prestations de services avec la société Panach-Consulting pour l'accompagnement de la collectivité dans ses recherches de subventions.

Article 2 : De dire que le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable une fois pour un montant total de 43 200€.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
  - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- société Panach-Consulting

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,

Le 18/02/2021

Pour le Maire et par  
délégation,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,



Ruddy SITCHARN

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 19/2021

Objet : Signature d'une convention avec CIRIL Group

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n° 07/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégation données au maire par le conseil municipal.

Vu la convention simplifiée de formation continue avec CIRIL GROUP dont le siège est situé 49, avenue Albert Einstein – 69100 VILLEURBANNE, qui propose de former les agents sur le module CIRIL Formation.

Considérant que cette formation est indispensable pour les utilisateurs du module CIRIL formation, des agents de la ville de Fleury-Mérogis.

DECIDE

Article 1 : De passer une convention avec CIRIL GROUP dont le siège est situé 49, avenue Albert Einstein – 69100 VILLEURBANNE, qui propose de former les agents sur le module CIRIL Formation du 29 au 30/04/2021 pour un montant de 2700 € TTC dans les locaux de la ville de Fleury-Mérogis

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- CIRIL GROUP

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,  
28/02/2021

Le Maire,  
Vice-Président de Cœur  
d'Essonne Agglomération,

Olivier CORZANI



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 20/2021

Objet : Marché

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en Préfecture le 5 juin 2020, portant délégations données au Maire par le Conseil Municipal, notamment son 4° m'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la procédure de mise en concurrence, lancée le 16 décembre 2020, pour passer un marché à procédure adaptée pour la fourniture de carburants en station, et services associés, par cartes,

Considérant que la proposition faite par la Sté TOTAL MARKETING FRANCE, offre économiquement la plus avantageuse, est satisfaisante,

DECIDE

Article 1er : De passer avec la Société TOTAL MARKETING FRANCE, domiciliée 562 Avenue du Parc de l'Ile à 92029 NANTERRE, un marché à procédure adaptée, accord-cadre à bons de commandes, pour la fourniture de carburants en station et services associés, par cartes, d'un montant maximum annuel de 35 000 € HT du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 décembre 2021.

Le marché est reconductible 3 fois par période d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- La Société TOTAL MARKETING FRANCE

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis,  
Le 1<sup>er</sup> mars 2021

Olivier CORZANI,



Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur  
d'Essonne Agglomération

## COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

### DECISION DU MAIRE

N° 21/2021

Objet : Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie recettes unique regroupée

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 61/05 en date du 26 septembre 2005 reçu en Sous-préfecture le 03 octobre 2005, décidant le versement d'une indemnité aux régisseurs titulaires et suppléants,

Vu la décision 197/2013 en date du 12/11/2013 instituant une régie recettes unique regroupée ;

Vu la décision 115/2020 nommant un régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour la régie recettes unique regroupée

Considérant la nécessité de nommer un nouveau mandataire suppléant pour la régie recettes unique regroupée ;

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois, en date du 01/03/2021.

### DECIDE

Article 1 : Madame CANU Charlotte est nommée mandataire suppléant de la régie recettes unique regroupée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de régie, à compter du 01/03/2021.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame PAYET Julie, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame CANU Charlotte, mandataire suppléant,

Article 3 : Madame CANU Charlotte percevra une indemnité au prorata de sa suppléance,

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 23/2021

**Objet** : Convention avec monsieur Arnaud CORBIN pour la réalisation d'ateliers artistiques et pédagogiques dans le cadre de la journée du 8 mars 2021.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et  
Monsieur Arnaud CORBIN – 49-51 rue Alexandre DUMAS, 75011 PARIS  
Représenté par Monsieur Arnaud CORBIN, en qualité de Président.

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - De signer une convention pour assurer la réalisation d'ateliers artistiques et interventions pédagogiques à raison de 3h30 d'ateliers par classe (2 classes) dans le cadre de l'exposition « Drôles de stéréotypes »

**Article 2** - Ces ateliers se dérouleront au sein de l'école élémentaire Paul Langevin à Fleury-Mérogis.

**Article 3** – Monsieur Arnaud CORBIN consacre des moyens humains et financiers pour la réalisation des ateliers de création graphique.

**Article 4** - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 350 € TTC (Trois cent cinquante Euros TTC) Après réception de la facture correspondante établie par monsieur Arnaud CORBIN.

**Article 5** - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur Arnaud Corbin, en qualité de président.

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 9 mars 2021

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS  
DÉCISION DU MAIRE

N° 24 /2021

**Convention avec l'Union des Fédérations Des Pionniers De France dans le cadre de séjours d'été pour les enfants de 6 à 12 ans et de 12 à 15 ans. Ces séjours de 15 jours chacun se dérouleront sur les mois de juillet et août du 07/07/2021 au 23/08/2021.**

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté de la commune de proposer des séjours aux enfants de 6 à 12 et de 12 à 15 ans en 2021.

**DÉCIDE**

Article 1 : De passer convention auprès de l'Union des Fédérations des Pionniers de France représentée par Monsieur Stéphane Jollant, en qualité de Président.

Article 2 : Cette prestation a pour objet la mise en œuvre de séjours d'été pour 25 enfants de la ville de Fleury-Mérogis en juillet et 25 enfants de la ville de Fleury-Mérogis en août.

Article 3 : Dit que ces séjours sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale(DDCS) et soumis aux contrôles de services préfectoraux, des commissions de sécurité et d'hygiène.

Article 4 : Ces séjours de 15 jours chacun pour 5 enfants de Fleury-Mérogis se dérouleront à :

Seytroux (74)

Pour la période du 21/07/2021 au 04/08/2021 pour un montant de : 4975,00€

Pour la période du 09/08/2021 au 23/08/2021 pour un montant de : 4975,00 €

Saint Hilaire de Riez (85)

Pour la période du 09/07/2021 au 23/07/2021 pour un montant de : 4975,00€

Pour la période du 02/08/2021 au 16/08/2021 pour un montant de : 4975,00€

Saint Palais sur Mer (17)

Pour la période du 07/07/2021 au 21/07/2021 pour un montant de : 4975,00€

Pour la période du 02/08/2021 au 16/08/2021 pour un montant de : 4975,00€

Ardèche (camp itinérant)

Pour la période du 12/07/2021 au 26/07/2021 pour un montant de : 5250,00€

Pour la période du 06/08/2021 au 20/08/2021 pour un montant de : 5250,00€

Charente Maritime (camp itinérant)

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 25/2021

Objet : Convention avec l'association « Les Diaprès » pour la réalisation d'ateliers artistiques et interventions dans le cadre de l'exposition « Heal the World » de Richard Riani à la salle Malraux en mai 2021.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et

L'association les « Diaprès » – 12 rue Roger Clavier – 91700 Fleury-Mérogis  
Représentée par Madame Chantal MARNEAU, en qualité de Présidente

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> - De signer une convention pour assurer la réalisation d'ateliers artistiques et interventions pédagogiques du lundi 10 mai 2021 au 12 mai 2021, avec deux classes des écoles élémentaires de Fleury-Mérogis et 24 jeunes des structures jeunesse, à raison de 2 séances de 2h

Article 2 - Ces ateliers se dérouleront au sein des écoles élémentaires de Fleury-Mérogis et à la salle Wiener.

Article 3 – L'association « Les Diaprès » s'engage à fournir le matériel nécessaire aux ateliers

Article 4 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 600 € TTC (Six cents Euros TTC) Après réception de la facture correspondante établie par l'association « Les Diaprès ».

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Madame Chantal Marneau, en qualité de présidente.

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 11 mars 2021

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération





COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DÉCISION DU MAIRE

N° 27/2021

**Objet :** Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 m'autorisant à demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil l'attribution de subvention,

Vu l'appel à projet de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021,

Considérant la volonté municipale de développer sa politique en matière d'entretien, de rénovation thermique et de mise aux normes des équipements et du patrimoine communal,

Considérant les axes et les priorités d'investissement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021,

Considérant les projets d'investissement proposés au financement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le programme d'opérations déposé au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 d'un montant de travaux prévisionnel de 262 431.00 € hors taxe,

Article 2 : De demander une subvention pour le programme d'opérations suivant :

- Création, rénovation, équipement des bâtiments publics,

Article 3 : de solliciter un financement de ce programme d'opérations au taux maximum de 50% soit une subvention potentielle d'un montant de 131 215.00 €,

Article 4 : d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses        | Montant H.T.        | Recettes       | Montant             |
|-----------------|---------------------|----------------|---------------------|
| Travaux         | 246 251.00 €        | DETR 2021      | 131 215.00 €        |
| Mobilier écoles | 16 180.00 €         | Co-financement | 11 666.00 €         |
|                 |                     | Part commune   | 119 550.00 €        |
| <b>Total</b>    | <b>262 431.00 €</b> | <b>Total</b>   | <b>262 431.00 €</b> |

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois

Fait à Fleury-Mérogis,  
Le 12 mars 2021  
Maire  
Olivier CORZANI



**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 28/2021

**Objet :** Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie recettes de l'encaisse des concessions de terrains dans le cimetière et des concessions de case de columbarium

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 61/05 en date du 26 septembre 2005 reçu en Sous-préfecture le 03 octobre 2005, décidant le versement d'une indemnité aux régisseurs titulaires et suppléants,

Vu les décisions du 13/05/1974, 6/1980, 1/1992, 2/1993 et 127/2006 instituant et modifiant la régie recettes de l'encaisse des concessions de terrains dans le cimetière et des concessions de case de columbarium

Vu la décision 95/2016 nommant un régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour la régie recettes de l'encaisse des concessions de terrains dans le cimetière et des concessions de case de columbarium

Considérant la nécessité de nommer un nouveau régisseur titulaire et un nouveau mandataire suppléant pour la régie recettes de l'encaisse des concessions de terrains dans le cimetière et des concessions de case de columbarium

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois, en date du 16/03/2021.

DECIDE

Article 1 : Madame FELLER Marie-Catherine est nommée régisseur titulaire de la régie recettes de l'encaisse des concessions de terrains dans le cimetière et des concessions de case de columbarium, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de régie, à compter du 16/03/2021.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 29/2021

**Objet :** Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie recettes de la photocopieuse du service Accueil

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 concernant les régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 61/05 en date du 26 septembre 2005 reçu en Sous-préfecture le 03 octobre 2005, décidant le versement d'une indemnité aux régisseurs titulaires et suppléants,

Vu la décision 58/2018 en date du 24/05/2018 instituant une régie recettes pour la photocopieuse du service Accueil,

Vu la décision 59/2018 en date du 24/05/2018 nommant un régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour la régie recettes de la photocopieuse du service Accueil,

Vu la décision 16/2020 nommant un mandataire suppléant pour la régie recettes de la photocopieuse du service Accueil,

Considérant la nécessité de nommer un nouveau mandataire suppléant pour la régie recettes de la photocopieuse du service Accueil,

Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois, en date du 16/03/2021.

DECIDE

**Article 1 :** Madame HISEL Christelle est nommée mandataire suppléant de la régie recettes de la photocopieuse du service Accueil, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de régie, à compter du 16/03/2021.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 30/2021

Objet : Convention avec l'association « Bonheur Créatif » pour la réalisation d'ateliers artistiques et interventions dans le cadre de la projection du film « Ma vie de courgette » le vendredi 16 avril 2021.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et

L'association « Bonheur Créatif » – 11 rue Rouget de l'Isle – 91700 Fleury-Mérogis  
Représentée par Madame Fizellier Danielle, en qualité de Présidente

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> - De signer une convention pour assurer la réalisation d'ateliers artistiques et interventions pédagogiques le mercredi 14 avril 2021. L'association s'engage à accueillir 24 jeunes des structures jeunesse de 10h à 12h et de 14h à 16h. Les 24 jeunes seront accompagnés de 2 animateurs.

Article 2 - Ces ateliers se dérouleront à la salle André Malraux, à Fleury-Mérogis.

Article 3 – L'association « Bonheur Créatif » s'engage à fournir le matériel nécessaire aux ateliers

Article 4 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 300 € TTC (Trois cents Euros TTC) Après réception de la facture correspondante établie par l'association « Bonheur Créatif ».

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Madame Fizellier Danielle, en qualité de présidente.

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 23 mars 2021

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : CVL

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### DECISION DU MAIRE

N° 31/2021

**Objet** : Convention avec la compagnie SABDAG pour la réalisation d'ateliers artistiques dans le cadre de l'accueil du spectacle Murs Murs Sonores le 15 mai 2021 dans le quartier des Aunettes à Fleury-Mérogis

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et

La compagnie SABDAG - LA PISCINE D'EN FACE 14, rue Léo Lagrange 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois  
Représentée par Madame Marie JOULIN, en sa qualité de Présidente

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - De signer une convention pour assurer la réalisation d'ateliers artistiques à raison de 4h d'action par classes au sein de l'école élémentaire Robert Desnos dans le cadre de l'accueil du spectacle de la compagnie, « Murs murs sonores » le 15 mai 2021.

**Article 2** - Ces ateliers se dérouleront au sein de l'école élémentaire Robert Desnos à Fleury-Mérogis.

**Article 3** – La compagnie Sabdag consacre des moyens humains et financiers pour la réalisation des ateliers d'écritures et des enregistrements de voix les lundi 29 mars, jeudi 1er avril, jeudi 8 avril et vendredi 9 avril. Des interventions auront également lieu pour poursuivre les captations vocales au cours du mois d'avril.

**Article 4** - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 2000 € TTC (Deux milles Euros TTC) Après réception de la facture correspondante établie par la compagnie Sabdag.

**Article 5** - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Madame Marie Joulin, en qualité de présidente.

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 23 mars 2021

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 32/2021

**Objet** : Convention avec l'association STRATEGY RECORD pour l'organisation d'un concert sans public le vendredi 2 avril dans la salle Malraux à Fleury-Mérogis.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et

L'Association STRATEGY RECORD – 2 RUE Pablo Picasso – 91700 Fleury-Mérogis  
Représenté par Monsieur BIGOT Mathieu, en sa qualité de Président

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'association STRATEGY RECORD est chargée d'assurer la programmation du concert du vendredi 2 avril à la salle Malraux.

**Article 2** - L'association s'assure de la disponibilité des artistes intervenant et la rémunération des artistes intervenant en son nom.

**Article 3** – L'association s'assure des repas du midi des artistes et des équipes de la ville de Fleury-Mérogis intervenant lors de l'organisation du concert.

**Article 4** – La ville de Fleury-Mérogis s'assurera de la mise à disposition de la salle et de son matériel nécessaire à la tenue du concert et selon une fiche technique fournie par l'Association STRATEGY RECORD.

**Article 5** - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :  
Le montant pour cette prestation est de 3110 € TTC (Trois milles cent dix Euros TTC) Après réception de la facture correspondante établie par l'association STRATEGY RECORD.

**Article 6** - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur BIGOT Mathieu, en qualité de président.

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 25 mars 2021

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

N° 34/2021

**OBJET** : Convention avec la Mairie de Grigny, 19 route de Corbeil 91 350 GRIGNY, pour la participation aux frais de restauration de l'année scolaire 2020 -2021, des enfants de Fleury-Mérogis fréquentant l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

**Vu** la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

**Considérant** la volonté municipale de participer à la contribution aux frais de restauration liés à l'accueil des enfants de Fleury-Mérogis dans la classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire.

**Considérant** la proposition de convention entre :

la ville de Fleury-Mérogis, 12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700)

Représentée par Monsieur Olivier CORZANI, son Maire, d'une part,

ET

La ville de Grigny, 19 route de Corbeil BP 13 à Grigny (91 350)

Représentée par son maire, Monsieur Olivier RIO, d'autre part,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - De signer une convention de participation de la commune au titre des frais de restauration (dit frais d'écolage) concernant l'accueil des enfants de Fleury-Mérogis dans la classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire.

**Article 2** - La ville de Grigny facturera à la ville de Fleury-Mérogis une contribution d'un montant de 300 euros par enfant pour l'année scolaire 2020-2021.

**Article 3** – La ville de Grigny s'engage a communiquer le tarif révisé 15 jours avant sa date d'application et un paiement en fin d'année au regard d'un titre de recette dûment établi.

**Article 4** - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :

Le montant pour cette participation est fixé à 300 € TTC (Trois cents Euros TTC), après réception d'un avis des sommes à payer établies par la ville de Grigny.

**Article 5** - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Madame Chantal Marneau, en qualité de présidente.

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 29 mars 2021

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : urbanisme

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### DECISION DU MAIRE

N° 37/2021

Objet : autorisation de déposer une déclaration préalable pour modification de façade de l'équipement DAQUIN

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis ;

Vu la délibération n°07/2020 du conseil municipal en date du 2 juin 2020 prévoyant la délégation de pouvoirs au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L421-1 et suivants et les articles R421-1 et R423-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 25 février 2013, modifié le 24 juin 2013, mis à jour le 20 février 2014 et le 8 mars 2016 ;

Vu le projet de travaux en façade de l'équipement communal Daquin situé 55 rue André-Malraux à Fleury-Mérogis ;

Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable à la modification de la façade de l'équipement communal Daquin ;

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> -- de déposer une déclaration préalable au projet de travaux de modification de façade de l'équipement public Daquin, situé 55 rue André-Malraux à Fleury-Mérogis.

Fait à Fleury-Mérogis, le 31 mars 2021

Olivier CORZANI



Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**ARRETES**

**TRIMESTRE 1**

**2021**

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS  
ARRETE DU MAIRE

N° 1/2021

Objet Relatif aux lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade et de promotion interne

Vu le CGCT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis rendu par le Comité technique extraordinaire en date du 24 décembre 2020;

Considérant que les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

Considérant que les lignes directrices de gestion, dans leur rédaction et leur application, visent à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics,

Considérant que les lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la Ville de Fleury-Merogis,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne sont annexées au présent arrêté.

Elles prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2** : Elles sont établies pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026  
Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, notamment par la communication des lignes directrices de gestion aux agents dans la lettre mensuelle qui leur adressée.

**Article 4** : Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pourra être établi, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Il sera présenté au comité technique.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Président du Centre de gestion
- L'intéressé (e)

Fait à Fleury-Mérogis,  
Le 4 janvier 2021

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-président de Cœur d'Essonne agglomération



1/2

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 002/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement rue Condorcet à Fleury-Mérogis du lundi 18 janvier au mardi 16 février 2021 pour la société SUEZ DTDICT.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société SUEZ DTDICT, domiciliée au 51 avenue de Sénart à Montgeron (91230), relative à des travaux de mise à niveau d'une bouche à clé sur poteau incendie rue Condorcet à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - La société SUEZ DTDICT est autorisée à effectuer des travaux de mise à niveau d'une bouche à clé sur poteau incendie rue Condorcet à Fleury Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du lundi 18 janvier au mardi 16 février 2021, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société SUEZ DTDICT.

Article 4 - La société SUEZ DTDICT est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société SUEZ DTDICT.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société SUEZ DTDICT,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le lundi 4 janvier 2021

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président du Cœur d'Essonne Agglomération



## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 003/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 04 janvier au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société SUEZ Eau France et de ses sous-traitants.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles : L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société SUEZ Eau France Agence Sud Seine Essonne domiciliée 27, route de Lisses à Corbeil-Essonnes (91100) ainsi que ses Sous-Traitants,

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant que dans le cadre du marché d'exploitation, la société SUEZ sera amenée à effectuer tout au long de l'année des travaux en urgence ou de faible ampleur (Branchement neuf, travaux sur regard ou bouche à clé) sur l'ensemble de la voirie communale,

Considérant qu'en raison des travaux situés sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis, il importe à l'Autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société SUEZ Eau France ainsi que ses sous-traitants,

- A.T.C.M. 8, rue des Arts 77220 Tourman en Brie.
- JEAN LEFEBVRE Ile de France 5/7 rue Gustave Eiffel BP 82 91351 Grigny Cedex.
- AXEO 21 rue Jules Guesde 91860 Epinay sous Sénart.
- SUEZ OSIS 1/3, rue Petit Fief 91700 Sainte Geneviève des Bois.
- BIR 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières sur Marne.
- GTO 16 avenue Condorcet 91240 Saint Michel sur Orge.
- E.S.T.P. 45, rue du Général Leclerc 77170 Brie Comte Robert.
- BOUYGUES Energies & Services ZI des Ebisaires 13 rue des Frères Lumières 78370 Plaisir.
- SOCIETE EMU IDF ZI la Croix Blanche 5, rue du Petit Fief 91700 Sainte Geneviève des Bois.
- SOCIETE GER 12, rue Pierre Josse 91070 Bondoufle.
- S.E.I.P. rue de la Prairie 91160 Saulx les Chartreux.

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 004/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, avenue Philippe Lebon et avenue de l'Hurepoix à Fleury Mérogis le lundi 25 janvier au samedi 13 février 2021, pour la société TPF.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société TPF située au 21, rue des Activités à Ormoy (91540) relative à des travaux de fouille (8X1m) sur trottoir devant poste Valse et zouk pour raccordement avenue Philippe Lebon et de l'avenue de l'Hurepoix à Fleury Mérogis (91700) pour le compte d'ENEDIS domiciliée, rue de la Mare Neuve à Evry Courcouronnes (91000),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La société TPF est autorisée à effectuer des travaux de fouille (8X1m) sur trottoir devant poste Valse et zouk pour raccordement, avenue Philippe Lebon et l'avenue de l'Hurepoix à Fleury Mérogis (91700) pour le compte d'ENEDIS.

Article 2 - A compter du lundi 25 janvier au samedi 13 février 2021, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société TPF.

Article 4 - La société TPF est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TPF.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TPF,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 4 janvier 2021

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 005/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société Spie City Networks et de ses sous-traitants.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :  
L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société Spie City Networks domiciliée 10, avenue de l'Entreprise-Campus Saint-Christophe à Cergy (95800) ainsi que ses sous-traitants,

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant que la société Spie City Networks et ses sous-traitants seront amenés à effectuer tout au long de l'année des travaux d'aiguillage et de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la voirie communale,

Considérant qu'en raison des travaux, il importe à l'Autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 4 janvier au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société Spie City Networks ainsi que ses sous-traitants,

Société : AB RESEAUX 9, rue Louis Blanc 93400 Saint Ouen.

Société : FULL CONNECTION 6, rue des Tuilots 94290 Villeneuve le Roi.

Société : NC FIBRE OPTIQUE 74, avenue Jean Jaurès 93700.

Société : ICT 6, rue Maryse Bastié 91080 Evry Courcouronnes.

Société : OQG2L 105 bis, rue Pasteur 60140 Liancourt.

Société : QUALCOM5 5, rue Louise Bourgeois 94260 Fresnes.

sont autorisées à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'aiguillage et des travaux de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 - Du lundi 4 janvier au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Cadre de vie

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 006/2021

**Objet** : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour SLT/Cœur Essonne et de ses sous-traitants.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :  
L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) Cœur Essonne domiciliée ZA les Montatons 16, bis rue Denis Papin à Saint Michel-Sur-Orge (91240) ainsi que ses sous-traitants,

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant que SLT/Cœur Essonne et ainsi que ses sous-traitants seront amenés à effectuer tout au long de l'année des travaux de maintenance et d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble de la voirie communale,

Considérant qu'en raison des travaux, il importe à l'Autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 4 janvier au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, SLT/Cœur Essonne ainsi que ses sous-traitants,

Société : AXIMUM. GES Ile de France /Nord Bâtiment C. 58, Quai de la Marine 93450 l'Île Saint Denis.

Société : GTO. 16, avenue Condorcet BP10020 91241 Saint Michel-sur-Orge

Société : SATELEC. Région Ile de France 24, avenue du Général de Gaulle 91170 Viry-Châtillon

sont autorisées à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de maintenance et d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore sur l'ensemble de la voirie communale.

**Article 2** - Du lundi 4 janvier au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux

**Article 3** - Du lundi 4 janvier au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Cadre de vie

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 007/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons sur l'ensemble du territoire communal du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 pour la société BOUYGUES Energie Service.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par Cœur d'Essonne Agglomération, autorisant la société BOUYGUES Energie Service située 8 rue Denis Papin à Saint-Michel-sur-Orge (91240) à effectuer des travaux de maintenance et d'entretien de l'éclairage public sur le territoire communal,

Considérant qu'en raison des travaux de maintenance et d'entretien de l'éclairage public communautaire dont les installations sont situées sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société BOUYGUES Energie Service est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de maintenance et d'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble des voiries et voies communales.

Article 2 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 – Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société BOUYGUES Energie Service.



Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Cadre de vie

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 008/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons sur l'ensemble du territoire communal du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 pour la société EIFFAGE Energie IDF.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par Cœur d'Essonne Agglomération, autorisant la société EIFFAGE Energie IDF – Etablissement de Corbeil située 14/16 rue Gustave Eiffel à Corbeil Essonnes (91100) à effectuer des travaux de maintenance et d'entretien de l'éclairage public sur le territoire communal,

Considérant qu'en raison des travaux de maintenance et d'entretien de l'éclairage public communautaire dont les installations sont situées sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société EIFFAGE Energie IDF est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de maintenance et d'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble des voiries et voies communales.

Article 2 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 009/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons sur l'ensemble du territoire communal du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 pour la société PRUNEVIEILLE.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par Cœur d'Essonne Agglomération, autorisant la société PRUNEVIEILLE située 23 rue des Bourguignons à Montlhéry (91310) à effectuer des travaux de maintenance et d'entretien de l'éclairage public sur le territoire communal,

Considérant qu'en raison des travaux de maintenance et d'entretien de l'éclairage public communautaire dont les installations sont situées sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société PRUNEVIEILLE est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de maintenance et d'entretien de l'éclairage public sur l'ensemble des voiries et voies communales.

Article 2 - Du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS  
ARRETE DU MAIRE

N° 010/2020

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société INEO INFRACOM.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :  
L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société INEO INFRACOM domiciliée 333 avenue Marguerite Perey à Lieusaint (77127),

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien, d'ouvertures de chambres TELECOM, de raccordements optique dans armoires de rue et poteaux situés sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société INEO INFRACOM ainsi que ses sous-traitants,

- S2RT 2 bis, voie de la CARDON 91120 Palaiseau.
- OD FIBRES Sarl 6, avenue de Norvège 91140 Villebon sur Yvette.
- AVOM 5, rue des Belles Hâtes 78700 Conflans Ste Honorine.
- MA FIBRE 2, square Pascal GROUSSET 91000 EVRY.

Sont autorisées à occuper le domaine public pour réaliser les travaux d'entretien, d'ouvertures de chambres TELECOM, de raccordements optique dans armoires de rue et poteaux situés sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis.

Article 2 - Du lundi 04 janvier au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux

Article 4 - Du lundi 04 janvier au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 011/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société PROBINORD.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par le Conseil Départemental de l'Essonne - Direction des infrastructures et de la voirie, UT Nord Est, domicilié Hôtel du Département, Boulevard de France à EVRY cedex (91012),

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien et interventions d'urgence sur la Route départementale 445 (RD445) située sur le territoire communal, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société PROBINORD, domiciliée 10 chemin des Vignes ZI à Méréville (91660), est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'entretien et d'intervention d'urgence (VRD et entretien) sur la RD 445 à Fleury-Mérogis.

Article 2 - Du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société PROBINORD.

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Cadre de vie

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 012/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur la RD 445 pour la société SIGNATURE IDF.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par le Conseil Départemental de l'Essonne - Direction des infrastructures et de la voirie, UT Nord Est, domicilié Hôtel du Département, Boulevard de France à EVRY cedex (91012),

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien et interventions d'urgence sur la Route départementale 445 (RD445) située sur le territoire communal, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société SIGNATURE Agence Ile de France - centre de Dourdan domiciliée ZI de la Gaudree, 2 impasse des Jalots - BP 50030 à Dourdan Cedex (91415), est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'entretien et d'intervention d'urgence (directionnel et panneaux de police) sur la RD 445 à Fleury-Mérogis.

Article 2 - Du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du lundi 04 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société SIGNATURE IDF.

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Cadre de vie

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 013/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur la RD 445 pour la société AXIMUM - Centre de Brétigny.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par le Conseil Départemental de l'Essonne - Direction des infrastructures et de la voirie, UT Nord Est, domicilié Hôtel du Département, Boulevard de France à EVRY cedex (91012),

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien et interventions d'urgence sur la Route départementale 445 (RD445) située sur le territoire communal, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société AXIMUM - Centre de Brétigny domiciliée ZAC des Cochets, rue des Cochets à Brétigny sur Orge (91220), est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'entretien et d'intervention d'urgence (marquage au sol) sur la RD 445 à Fleury-Mérogis.

Article 2 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société AXIMUM - Centre de Brétigny.

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 014/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur la RD 445 pour la société EIFFAGE Energie.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par le Conseil Départemental de l'Essonne - Direction des infrastructures et de la voirie, UT Nord Est, domicilié Hôtel du Département, Boulevard de France à EVRY cedex (91012),

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien et interventions d'urgence sur la Route départementale 445 (RD445) située sur le territoire communal, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société EIFFAGE Energie, domiciliée 14 rue Gustave Eiffel à Corbeil Essonnes (91100), est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'entretien et d'intervention d'urgence (Electricité) sur la RD 445 à Fleury-Mérogis.

Article 2 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société EIFFAGE Energie.

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 015/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur la RD 445 pour la société CHADEL.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par le Conseil Départemental de l'Essonne - Direction des infrastructures et de la voirie, UT Nord Est, domicilié Hôtel du Département, Boulevard de France à EVRY cedex (91012),

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien et interventions d'urgence sur la Route départementale 445 (RD445) située sur le territoire communal, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société CHADEL, domiciliée 57 rue de la Libération à Boissy Le Cutté (91590), est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'entretien et d'intervention d'urgence (entretien des espaces verts, élagage) sur la RD 445 à Fleury-Mérogis.

Article 2 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.



Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Cadre de vie

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 016/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur la RD 445 pour la régie de l'UT Nord-Est.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par le Conseil Départemental de l'Essonne - Direction des infrastructures et de la voirie, UT Nord Est, domicilié Hôtel du Département, Boulevard de France à EVRY cedex (91012),

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien et interventions d'urgence sur la Route départementale 445 (RD445) située sur le territoire communal, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la régie de l'UT Nord-Est, domiciliée 1 rue des Parcs à Lisses (91090), est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'entretien et d'intervention d'urgence (balisage) sur la RD 445 à Fleury-Mérogis.

Article 2 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 017/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier au vendredi 31 décembre 2021 sur la RD 445 pour la société CEREMA.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par le Conseil Départemental de l'Essonne - Direction des infrastructures et de la voirie, UT Nord Est, domicilié Hôtel du Département, Boulevard de France à EVRY cedex (91012),

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien et interventions d'urgence sur la Route départementale 445 (RD445) située sur le territoire communal, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 4 janvier au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société CEREMA, domiciliée 12 rue Teisserenc de Bort à Trappes (78190), est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'entretien et d'intervention d'urgence (sondage et analyses géotechnique) sur la RD 445 à Fleury-Mérogis.

Article 2 - Du lundi 4 janvier au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du lundi 4 janvier au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société CEREMA.

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 018/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur la RD 445 pour la société COLAS IDF Normandie.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par le Conseil Départemental de l'Essonne - Direction des infrastructures et de la voirie, UT Nord Est, domicilié Hôtel du Département, Boulevard de France à EVRY cedex (91012),

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien et interventions d'urgence sur la Route départementale 445 (RD445) située sur le territoire communal, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société COLAS Ile de France Normandie – Agence Etampes, domiciliée route de Brières les Scellés à Etampes Cedex (91150), est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'entretien et d'intervention d'urgence (VRD et entretien) sur la RD 445 à Fleury-Mérogis.

Article 2 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Cadre de vie

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 019/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur la RD 445 pour la société EUROVIA.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par le Conseil Départemental de l'Essonne - Direction des infrastructures et de la voirie, UT Nord Est, domicilié Hôtel du Département, Boulevard de France à EVRY cedex (91012),

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien et interventions d'urgence sur la Route départementale 445 (RD445) située sur le territoire communal, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société EUROVIA, domiciliée 111 rue Docteur Babin – BP 12 à Brétigny sur Orge (91222), est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'entretien et d'intervention d'urgence (VRD et entretien) sur la RD 445 à Fleury-Mérogis.

Article 2 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société EUROVIA.

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Cadre de vie

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 020/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur la RD 445 pour la société EMULITHE.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par le Conseil Départemental de l'Essonne - Direction des infrastructures et de la voirie, UT Nord Est, domicilié Hôtel du Département, Boulevard de France à EVRY cedex (91012),

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien et interventions d'urgence sur la Route départementale 445 (RD445) située sur le territoire communal, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société EMULITHE – centre d'Evry, domiciliée 20 rue des Malines – CE 2758 Lisses à Evry cedex (91027), est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'entretien et d'intervention d'urgence (raboitage) sur la RD 445 à Fleury-Mérogis.

Article 2 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société EMULITHE.

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 021/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société AXIMUM.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par Cœur d'Essonne Agglomération, autorisant la société AXIMUM située 41 rue des Peupliers à Nanterre (92000) à effectuer des travaux de maintenance et d'entretien de la signalisation lumineuse et tricolore sur le domaine public,

Considérant qu'en raison des travaux de maintenance et d'entretien de la signalisation lumineuse et tricolore située sur le territoire de Fleury-Mérogis, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société AXIMUM est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de maintenance et d'entretien de la signalisation lumineuse et tricolore sur l'ensemble des voiries et voies communales.

Article 2 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 – Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société AXIMUM.

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 022/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société GTO.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par Cœur d'Essonne Agglomération, autorisant la société GTO située 16 avenue Condorcet – BP 10020 à Saint-Michel-sur-Orge Cedex (91241) à effectuer des travaux de maintenance et d'entretien de la signalisation lumineuse et tricolore sur le domaine public,

Considérant qu'en raison des travaux de maintenance et d'entretien de la signalisation lumineuse et tricolore située sur le territoire de Fleury-Mérogis, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société GTO est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de maintenance et d'entretien de la signalisation lumineuse et tricolore sur l'ensemble des voiries et voies communales.

Article 2 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Cadre de vie

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 023/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société SATELEC IDF.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêt du Maire, présentée par Cœur d'Essonne Agglomération, autorisant la société SATELEC Région Ile de France située 24 avenue du Général De gaulle à Viry-Chatillon cedex (91178) à effectuer des travaux de maintenance et d'entretien de la signalisation lumineuse et tricolore sur le domaine public,

Considérant qu'en raison des travaux de maintenance et d'entretien de la signalisation lumineuse et tricolore située sur le territoire de Fleury-Mérogis, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société SATELEC est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de maintenance et d'entretien de la signalisation lumineuse et tricolore sur l'ensemble des voiries et voies communales.

Article 2 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 – Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société SATELEC IDF.



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 024/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société SAMU (Soins des arbres en milieu urbain).

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du maire présentée par la société SAMU, domiciliée 46 rue Albert Sarraud à Versailles (78000), relative à des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres appartenant à la commune de Fleury-Mérogis,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien courant des arbres situés sur le domaine public, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société SAMU est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'entretien des arbres (élagage et abattage) sur l'ensemble de la commune.

Article 2 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société SAMU.

Article 5 - La société SAMU est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 025/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société ISS.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société ISS située 160 avenue Joseph Kessel à voisins le Bretonneux Cedex (78960) à effectuer des travaux de dératisation des réseaux d'égouts sur la ville,

Considérant qu'en raison des travaux de dératisation des réseaux d'égouts sur la ville de Fleury-Mérogis, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société ISS est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de dératisation des réseaux d'égouts sur la ville de Fleury-Mérogis.

Article 2 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société ISS.

Article 5 -La société ISS est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Cadre de vie

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 026/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société COLAS IDF Normandie.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société COLAS IDF Normandie domiciliée Route de Brières les Scellés Etampes (91150),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien courant des voiries communautaires dont celles situées sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société COLAS IDF Normandie est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de voirie et de reprise de la voirie et des trottoirs (nids de poule, affaissement, ...) sur l'ensemble de la commune.

Article 2 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société COLAS IDF Normandie.

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Cadre de vie

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 027/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société GTO.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société GTO domiciliée 16 rue Condorcet - BP 10020 à Saint Michel Sur Orge cedex (91241),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien courant des voiries communautaires dont celles situées sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société GTO est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de voirie et de reprise de la voirie et des trottoirs (affaissement, nids de poules, mise en sécurité, ...) sur l'ensemble de la commune.

Article 2 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société GTO.

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : cadre de vie

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 028/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble des voiries communales pour la société l'Essonnoise

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le marché à bons de commande pour l'entretien des voiries communales passé avec la société l'Essonnoise,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien courant de la voirie communale, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la Société l'Essonnoise (1 rue Fernand Raynaud – 91100 Corbeil Essonnes), est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de voirie, d'assainissement et d'enfouissement de containers sur l'ensemble de la commune.

Article 2 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet, au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société l'Essonnoise.

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Cadre de vie

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 029/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société GR4FR.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société GR4FR située 4, avenue du Bouton d'Or – CS 80002 à SUCY EN BRIE Cedex (94373) à effectuer des travaux électriques, des travaux aériens avec besoins de stationner un camion nacelle sur le domaine public (voies communales),

Considérant qu'en raison des travaux électriques, des travaux aériens avec besoins de stationner un camion nacelle sur le domaine public (voies communales) de Fleury-Mérogis, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société GR4 est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux électriques ainsi que des travaux aériens avec besoins de stationner un camion nacelle sur le domaine public (voies communales).

Article 2 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société GR4FR.

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 030/2021

**Objet** : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 4 janvier au vendredi 31 décembre 2021 sur les zones d'activités des Ciroliers et des Radars pour Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par Cœur d'Essonne Agglomération, autorisant le Service des zones d'activités situé 16 bis rue Denis Papin à Saint-Michel-sur-Orge (91240) à effectuer des petits travaux de voirie et de propreté sur les zones d'activités des Ciroliers et des Radars,

Considérant qu'en raison de la nécessité des interventions pour des travaux de maintenance, d'entretien et de propreté de la voirie sur les zones d'activités Ciroliers et des Radars situées sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Du lundi 4 janvier au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, Cœur d'Essonne Agglomération est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de maintenance, d'entretien et de propreté de la voirie sur les zones d'activités Ciroliers et des Radars.

**Article 2** - Du lundi 4 janvier au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

La circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

**Article 3** - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la Cœur d'Essonne Agglomération.

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 031/2021

**Objet** : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société CIRCET.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société CIRCET, domiciliée 1 rue Pauling à Saint Michel sur Orge (91240) relative à des travaux de réparation, de remplacement et tirage de câble cuivre, d'ouverture de chambre TELECOM ainsi que le remplacement de cadres et dalles sur le domaine public à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La société CIRCET est autorisée à effectuer des travaux de réparation, de remplacement et tirage de câble cuivre, d'ouverture de chambre TELECOM ainsi que le remplacement de cadres et dalles sur le domaine public à Fleury Mérogis (91700),

**Article 2** - A compter du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

**Article 3** - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société CIRCET.

**Article 4** - La société CIRCET est tenue d'informer la collectivité avant chaque début de chantier de et remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

**Article 5** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société CIRCET.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société CIRCET,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 11 janvier 2021



**Olivier CORZANI**  
Maire de Fleury Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Technique

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N°032/2021

**Objet** : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public du parking situé au croisement des rues du Bois du Kiosque et Jean Marillier à Fleury Mérogis 91700 le samedi 16 janvier 2021 pour Canal + de 7h00 à 18h00.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser l'association F C Fleury 91, domiciliée 8 place Louis Aragon à Fleury Mérogis (91700), à occuper le domaine public pour le stationnement de 2 camions et une remorque pour la Régie de Canal + sur le parking situé au croisement des rues du Bois du Kiosque et Jean Marillier à Fleury Mérogis,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La Régie de Canal + est autorisée à occuper le domaine public, pour le stationnement de 2 camions et une remorque à Fleury-Mérogis (91700), sur le parking situé au croisement des du Bois du Kiosque et Jean Marillier.

Le parking sera fermé au public sauf aux véhicules nécessaires à la retransmission du match de football. L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

**Article 2** - Cette autorisation est accordée pour le **samedi 16 janvier 2021 de 7h00 jusqu'à 18h00**.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition par les services municipaux. L'installation des barrières est à la charge du demandeur.

**Article 3** - L'utilisation du parking reste sous l'entière responsabilité du demandeur qui ne pourra prétendre à aucun recours contre la Ville de Fleury-Mérogis en cas d'accident survenu aux tiers. Par ailleurs, le demandeur restera responsable de tous les dommages causés au domaine public.

**Article 4** - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,

Le pétitionnaire

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Fleury-Mérogis, le 11 janvier 2021

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Président de Cœur d'Essonne Agglomération

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 33/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur les parvis de la salle Malraux et du CMA le samedi 23 janvier 2021.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu l'organisation des Vœux du Maire

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Le service culture, vie locale et associative est autorisé à occuper les parvis de la salle Malraux et du CMA le samedi 23 janvier de 08h à 00h.

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenu

Article 3 - Le pôle culture, vie locale et associative avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon  
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 15 janvier 2021



Olivier Corzani

Maire de Fleury-Mérogis,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne  
d'Agglomération

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Technique

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N°034/2021

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la régie de Canal + du parking situé au croisement de la rue du Bois du Kiosque et de la rue Jean Marillier pour l'année 2021.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Considérant la nécessité d'autoriser l'association F C Fleury 91, domiciliée 8 place Louis Aragon à Fleury Mérogis (91700), à occuper le domaine public pour le stationnement de 2 camions et une remorque pour la Régie de Canal + sur le parking situé au croisement de la rue du Bois du Kiosque et de la rue Jean Marillier à Fleury Mérogis, suivant le calendrier des matchs de foot de l'équipe de Division 1 féminine, pour l'année 2021 de 7h00 à 18h00 pour la régie de Canal +.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La Régie de Canal + est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement de 2 camions et une remorque sur le parking situé au croisement de la rue du Bois du Kiosque et de la rue Jean Marillier à Fleury Mérogis, suivant le calendrier des matchs de foot de l'équipe de Division 1 féminine pour l'année 2021 de 7h00 à 18h00.

Le parking sera fermé au public sauf aux véhicules nécessaires à la retransmission du match de football.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée suivant le calendrier du championnat de France de D1 féminine pour l'année 2021.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition par les services municipaux. L'installation des barrières est à la charge du demandeur.

Article 3 - L'utilisation du parking reste sous l'entière responsabilité du demandeur qui ne pourra prétendre à aucun recours contre la Ville de Fleury-Mérogis en cas d'accident survenu aux tiers. Par ailleurs, le demandeur restera responsable de tous les dommages causés au domaine public.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,  
Le pétitionnaire

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 15 janvier 2021

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 035/2021

**Objet** : Réglementation provisoire en matière de stationnement et de protection des piétons du 19/01/2021 au 31/12/2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société SETEC HYDRATEC et ses sous-traitants.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 L 2212.2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société SETEC HYDRATEC, domiciliée 11 rue Georges Charpak à Lieusaint (77127) ainsi que ses sous-traitants, sollicitant l'autorisation de procéder à des interventions et des mesures sur l'ensemble des réseaux d'assainissement du territoire communal pour le compte du Syndicat de l'Orge, maître d'œuvre, sis 163 route de Fleury à Viry-Chatillon cedex (91172),

Considérant que ces travaux vont nécessiter l'empiètement sur la chaussée et sur le trottoir,

Considérant qu'en raison des travaux situés sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis, il importe à l'Autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Du mardi 19 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société SETEC HYDRATEC ainsi que ses sous-traitants :

- SAS WEGEO 3.0, 10 rue Auguste Fresnel 85600 Montaigu-Vendée.
- AQUA-MESURE, 52 rue Pasteur 94450 Limeil-Brévannes.
- ORIAD, 35 A avenue de Lattre de Tassigny 93800 Epinay-sur-Seine.

sont autorisés à procéder à des investigations de terrain, sur l'ensemble des réseaux d'assainissement du territoire communal et notamment à procéder à des mesures dans les regards de visite de jour comme de nuit.

**Article 2** - Du mardi 19 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, le stationnement sera interdit au droit des travaux pour la durée et suivant les besoins du chantier.

**Article 3** - Du mardi 19 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la voie publique ne pourra être occupée que temporairement par stationnement et dépôts d'appareillages.

Les matériels et véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit.

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 36/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur 3 places de parking en face du 12 rue du CNR 91700 Fleury-Mérogis.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu l'organisation des Vœux du Maire

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Le service culture, vie locale et associative est autorisé à occuper les 3 places de parking en face du 12 rue du CNR 91700 Fleury-Mérogis du jeudi 21 janvier à 9h au samedi 23 janvier à 23h.

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenu

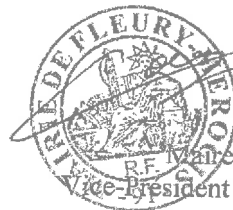
Article 3 - Le pôle culture, vie locale et associative avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon  
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 19 janvier 2021



Olivier Corzani

Maire de Fleury-Mérogis,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne  
d'Agglomération

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 037/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation et de stationnement avenue du Docteur Fichez (RN445) à Fleury-Mérogis du lundi 8 au mardi 9 février 2021 pour le service des espaces verts.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la nécessité d'abattre les arbres situés avenue du Docteur Fichez (RN445) à Fleury-Mérogis (91700),

Vu l'avis favorable par mail du Conseil Départemental 91, Direction des infrastructures et de la voirie-UT Nord-Ouest du 13 janvier 2021 pour des une intervention en section centrale sur la RD445.

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien courant des arbres sur la RD445 il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – A compter du lundi 8 février 2021 jusqu'au mardi 9 février 2021 le service espaces-verts municipal est autorisé à occuper le domaine public pour réaliser les travaux d'abattage des arbres avenue du Docteur Fichez en section centrale sur une longueur de 100 mètres à Fleury-Mérogis (91700).

Article 2 - Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant la durée et suivant les besoins du chantier.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place panneaux et balisages de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier, par les services municipaux.

Article 4 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Monsieur le Directeur des services techniques.

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 21 janvier 2021

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury Mérogis  
Président de Cœur d'Essonne Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 038/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement rue Marie Marvingt à Fleury-Mérogis du jeudi 25 février au vendredi 26 mars 2021 pour la société Euro Câbles Réseaux.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société Euro Câbles Réseaux, domiciliée au 5, rue Gay Lussac à Chennevières sur Marne (94430), relative à des travaux d'ouverture pour un remplacement de coffret électrique pour le compte d'ENEDIS rue Marie Marvingt à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La société Euro Câbles Réseaux est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture pour un remplacement de coffret électrique rue Marie Marvingt à Fleury Mérogis.

Article 2 - A compter du jeudi 25 février au vendredi 26 mars 2021, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société Euro Câbles Réseaux.

Article 4 - La société Euro Câbles Réseaux est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société Euro Câbles Réseaux.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société Euro Câbles Réseaux,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le mardi 26 janvier 2021

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 39/2021

Objet : portant désignation des représentants des collectivités au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail suite à retrait de mandat

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié et notamment l'article 34 qui dit « en cas de vacance du siège d'un représentant titulaire du personnel, il est remplacé par le représentant suppléant appartenant à la même organisation syndicale, pour la durée du mandat restant à courir ».

Vu le décret 2012-170 du 3 février 2012

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2014 fixant à 5 le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel au CHSCT

Vu l'arrêté n°160/2018 prenant acte de la désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail par les organisations syndicales

Vu l'extrait de la délibération du syndicat CGT portant nouvelle désignation CGT au CHSCT de la Ville de Fleury-Mérogis,

Considérant que la commission exécutive de la CGT a retiré le mandat en qualité de membre suppléant du CHSCT à Monsieur Christophe Delion

Considérant que la commission exécutive de la CGT a désigné en qualité de membre suppléant du CHSCT Monsieur Filipe Ramos

Considérant qu'il est nécessaire suite au retrait de mandat de Monsieur Christophe de désigner un nouveau membre suppléant au CHSCT

**ARRETE**

Article 1 : Est désigné par l'organisation syndicale CGT en qualité de membre suppléant du CHSCT Monsieur Filipe Ramos

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Aux représentants titulaires et suppléants de la collectivité
- Aux représentants titulaires et suppléants du syndicat CGT



Fait à Fleury-Mérogis  
Le 5 février 2021

Olivier Corzani  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président du Syndicat d'Essonne agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 040/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement 18, rue Clément Ader, du lundi 15 février au mardi 16 mars 2021 pour la société SUEZ DTDICT.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société SUEZ DTDICT, domiciliée au 51 avenue de Sénart à Montgeron (91230), relative à des travaux de pose de compteur avec branchement aux réseaux au 18, rue Clément Ader à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La société SUEZ DTDICT est autorisée à effectuer des travaux de pose de compteur avec branchement aux réseaux au 18, rue Clément Ader à Fleury Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du lundi 15 février au mardi 16 mars 2021, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société SUEZ DTDICT.

Article 4 - La société SUEZ DTDICT est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société SUEZ DTDICT.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société SUEZ DTDICT,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le mardi 2 février 2021

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 041/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, rue Edouard Auber du vendredi 5 février au samedi 6 février 2021 à Fleury Mérogis, pour la société TPSM.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société TPSM située au 70, avenue Blaise Pascal ZA du Château d'Eau à Moissy Cramayel (77550) relative à des travaux de réfection de la chaussée rue Edouard Auber, à Fleury Mérogis (91700),

Considérant l'état d'affaissement de la rue Edouard Auber,

Considérant l'urgence d'intervenir sur la chaussée,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La société TPSM est autorisée à effectuer des travaux de réfection de la chaussée rue Edouard Auber, à Fleury Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du vendredi 5 février au samedi 6 février 2021, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société TPSM.

Article 4 - La société TPSM est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

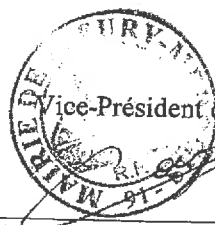
Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TPSM.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TPSM,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 2 février 2021



Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°042/2021

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 12 février 9h au 14 février 2021 à 14h00 au 13, rue des Petits Champs à Fleury Mérogis (91700) pour Madame Aurore WEPIERRE.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de Madame Aurore WEPIERRE, domiciliée au 13, rue des Petits Champs à Fleury Mérogis, en raison de son déménagement, d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de 20m3 avec hayon sur 2 places.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Madame Aurore WEPIERRE est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de 20m3 avec hayon sur 2 places pour son déménagement devant le 13, rue des Petits Champs à Fleury Mérogis.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée du 12 février 9h au 14 février 2021 à 14h00.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition le mercredi 10 février dans la journée par les services municipaux et récupérées le lundi 15 février 2021. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins du déménagement.

Article 3 - L'opération de déménagement se déroulera sous l'entière responsabilité du demandeur qui ne pourra prétendre à aucun recours contre la Ville de Fleury-Mérogis en cas d'accident survenu aux tiers. Par ailleurs, le demandeur restera responsable de tous les dommages causés au domaine public du fait de l'opération de déménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,

Le pétitionnaire

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 5 février 2021

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 043/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 8 février 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société SAPIAN.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société SAPIAN située 160 avenue Joseph Kessel à voisins le Bretonneux Cedex (78960) à effectuer des travaux de dératisation des réseaux d'égouts sur la ville pour le compte de Cœur Essonne Agglomération à Sainte Geneviève des Bois,

Considérant qu'en raison des travaux de dératisation des réseaux d'égouts sur la ville de Fleury-Mérogis, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 8 février 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société SAPIAN est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de dératisation des réseaux d'égouts sur la ville de Fleury-Mérogis.

Article 2 - Du lundi 8 février 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Du lundi 8 février 2021 au vendredi 31 décembre 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société SAPIAN.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 044/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons au 4, rue des Petits Champs du lundi 1<sup>er</sup> mars au vendredi 20 mars 2021 à Fleury Mérogis, pour la société TPSM.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société TPSM située au 70, avenue Blaise Pascal ZA du Château d'Eau à Moissy Cramayel (77550) relative à des travaux de création d'un branchement avec traversée et un raccordement sous chaussée au 4, rue des Petits Champs à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La société TPSM est autorisée à effectuer des travaux de création d'un branchement avec traversée et un raccordement sous chaussée au 4, rue des Petits Champs à Fleury Mérogis (91700).

Article 2 - A compter du lundi 1<sup>er</sup> mars au vendredi 20 mars 2021, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société TPSM.

Article 4 - La société TPSM est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TPSM.

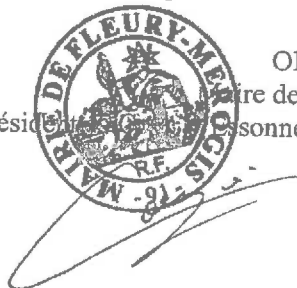
Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TPSM,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le samedi 6 février 2021

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Cadre de vie.

## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 045/2020

Objet : Interdiction d'accès au terrain d'honneur en pelouse, du terrain poussin en herbe et des terrains synthétiques du jeudi 11 au dimanche 14 février 2021 en raison des intempéries.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 conférant au Maire le pouvoir de Police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics,

Vu le code Pénal et notamment l'article R.623-2,

Vu la couche épaisse de neige encore présente aujourd'hui,

Considérant qu'il n'est pas possible d'ôter la neige sans endommager les terrains en herbe,

Considérant qu'en raison des intempéries, il importe d'interdire l'accès aux stades : au terrain de football d'honneur en pelouse A. Gentelet, du terrain poussin en herbe, du terrain synthétique Lacombe ainsi que du terrain synthétique Felder,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'accès au terrain de football d'honneur en pelouse A. Gentelet, du terrain poussin en herbe, du terrain synthétique Lacombe ainsi que du terrain synthétique Felder sera interdit à tous piétons, joueurs et véhicules, du jeudi 11 au samedi 14 février 2021 afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Président du FC Fleury 91,
- Monsieur le Directeur Général des services Technique, des Sports et de la Culture,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 11 février 2021



Olivier Corzani  
Maire de Fleury-Mérogis,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 46/2021

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public. Stationnement interdit sur 4 places du parking Place de la Mairie au niveau de la stèle – Cérémonie de commémoration du 19 mars 1962.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu l'organisation des Vœux du Maire

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Le service culture, vie locale et associative est autorisé à occuper le domaine public : Le stationnement sera interdit à tous véhicules du jeudi 18 mars 2021 à 17h au vendredi 19 mars 2021 à 12h sur les 4 places de parking entre la stèle du 19 mars et l'arrêt de bus / place de la Maire.

Article 2 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenu

Article 3 - Le pôle culture, vie locale et associative avec le soutien des services techniques s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, 12 février 2021

Olivier Corzani

Maire de Fleury-Mérogis,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne  
d'Agglomération



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : secrétariat général

## COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 47/2021 Portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy Sitcharn

Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, précisant qu'en cas d'absence, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre du tableau,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant la nécessité de remplacer le Maire durant son absence,

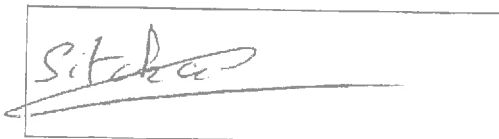
Considérant l'absence du maire 19 au 28 février 2021

Considérant l'absence des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints 19 au 28 février 2021

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Ruddy Sitcharn, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge de la vie économique, du développement de l'économie sociale et solidaire et des finances est habilité à remplacer le Maire dans la plénitude des ses fonctions du 19 au 28 février 2021

**Spécimen signature :**



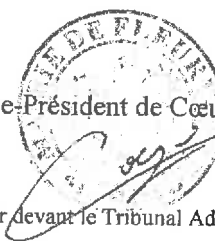
**Article 2 :** Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

**Article 3:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressé

Fait à Fleury-Mérogis  
Le 12 février 2021

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Technique

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS  
ARRETE DU MAIRE

N°048/2021

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public du parking situé au croisement des rues du Bois du Kiosque et Jean Marillier à Fleury Mérogis 91700 le samedi 20 février 2021 pour Canal+ de 8h00 à 18h00 pour le match de 32<sup>ème</sup> de finale de la Coupe de France.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la qualification pour le match de 32<sup>ème</sup> de finales de coupe de France du Club FC Fleury 91,

Vu la nécessité d'autoriser l'association FC Fleury 91, domiciliée 8 place Louis Aragon à Fleury Mérogis (91700), à occuper le domaine public pour le stationnement de 2 camions et une remorque pour la Régie de Canal+ sur le parking situé au croisement des rues du Bois du Kiosque et Jean Marillier à Fleury Mérogis,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La Régie de Canal+ est autorisée à occuper le domaine public, pour le stationnement de 2 camions et une remorque à Fleury-Mérogis (91700), sur le parking situé au croisement des du Bois du Kiosque et Jean Marillier.

Le parking sera fermé au public sauf aux véhicules nécessaires à la retransmission du match de football.  
L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour le **samedi 20 février 2021 de 8h00 jusqu' au 18h00**.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition par les services municipaux. L'installation des barrières est à la charge du demandeur.

Article 3 - L'utilisation du parking reste sous l'entière responsabilité du demandeur qui ne pourra prétendre à aucun recours contre la Ville de Fleury-Mérogis en cas d'accident survenu aux tiers. Par ailleurs, le demandeur restera responsable de tous les dommages causés au domaine public.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,

Le pétitionnaire

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 15 février 2021

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 050/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons sur l'ensemble du territoire communal pour la société SATO dans le cadre de campagne de nids de poule.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire présentée par la société SATO située au 17, rue Colas à Morsang-sur-Orge (91390) pour le compte de Cœur Essonne Agglomération,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien courant des voiries communautaires dont celles situées sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis, il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - Du lundi 22 février au vendredi 28 mai 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société SATO est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de voirie et de reprise de la voirie et des trottoirs dans le cadre de campagne de Nids de poule sur l'ensemble de la commune.

Article 2 - A compter du lundi 22 février au vendredi 28 mai 2021, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société SATO.

Article 4 - La société SATO est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société SATO.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société SATO,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 16 février 2021



Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DE PERIL IMMINENT**

**N° 51/2021**

**Objet** : portant prolongation de 30 jours du délai pour réaliser des travaux liés au péril imminent du bâtiment situé 13 rue des Petits-Champs à Fleury-Mérogis

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R 556-1 ;

Vu les articles L511-1 à L 511-6 et L521-1 à L521-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté n° 167/2020 du 17 décembre 2020 transmis en préfecture le 21 décembre 2020 portant péril imminent pour la sécurité publique du bâtiment situé 13 rue des Petits-Champs à Fleury-Mérogis (91700) ;

Vu la demande de prolongation de délai par courrier du 5 janvier 2021 de l'avocat Maître THOMAS-COLOMBIER, Conseil de Madame Marie-Françoise LETIEN, propriétaire ;

Vu le devis en date du 25 janvier 2021 de l'entreprise GOMES PINTO BATIMENT, missionnée par la propriétaire, Madame Marie-Françoise LETIEN pour réaliser les travaux demandés par arrêté n°167/2020 du 17 décembre 2020 ;

Considérant qu'en cette période propice aux intempéries, cumulée avec la crise sanitaire et les mesures restrictives pouvant causer des difficultés à l'entreprise missionnée pour la réalisation des travaux dans le délai imparti, 60 jours (soixante jours) ;

Considérant que pour tous ces motifs impérieux le délai de 30 jours (trente jours) supplémentaires peut être accordé sans que la sécurité publique soit remise en question ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le délai de 60 jours (soixante jours) initialement accordé à Madame Odette CARDOSO domiciliée 7 place Jean-Jaurès à Morcenx (40 110) et Madame Marie-Françoise LETIEN domiciliée 1 rue des Boutins à Saint-Augustin (17 570), toutes deux propriétaires du bâtiment sis 13 rue des Petits-Champs à Fleury-Mérogis (91 700), pour réaliser les mesures de sécurité publique de ce bien telles que précisées et développées à l'article 2 de l'arrêté n°167/2020 du 17 décembre 2020 portant péril imminent du bien précité, est prolongé de 30 jours (trente jours), à compter de la fin du délai initial de 60 jours et de la notification du présent arrêté.

**Article 2** : Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°167/2020 du 17 décembre 2020 portant péril imminent demeurent juridiquement.

Fait à Fleury-Mérogis, 16 février 2021

Olivier CORZANI

Le Maire, Vice-président de Cœur  
d'Essonne Agglomération



**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DE PERIL ORDINAIRE**

N° 52/2021

**Objet** : portant prolongation du délai de travaux pour un péril ordinaire du bâtiment situé 13 rue des Petits-Champs à Fleury-Mérogis

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R 556-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L511-1 à L 511-6 et L521-1 à L521-4 ;

Vu l'arrêté n° 168/2020 du 17 décembre 2020 transmis en préfecture le 21 décembre 2020 portant péril ordinaire pour la sécurité publique du bâtiment situé 13 rue des Petits-Champs à Fleury-Mérogis (91700) ;

Considérant qu'en cette période propice aux intempéries, cumulée avec la crise sanitaire et les mesures restrictives pouvant causer des difficultés à l'entreprise missionnée pour la réalisation des travaux dans le délai imparti, 60 jours (soixante jours) ;

Considérant que pour tous ces motifs impérieux le délai de 30 jours (trente jours) supplémentaires peut être accordé ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Madame Odette CARDOSO domiciliée 7 places Jean-Jaurès à Morcenx (40110) et Madame Marie-Françoise LETIEN domiciliée 1 rue des Boutins à Saint-Augustin (17570), toutes deux propriétaires du bâtiment sis 13 rue des Petits-Champs à Fleury-Mérogis, devront traiter dans un délai **de 60 jours** prolongé de 30 jours à dater de la fin du délai du délai initial de 60 jours et de la notification du présent arrêté :

- Les diverses fissures observées en façade avant et arrière par un agrafage ou harpage métalliques encastré et un rebouchage au mortier approprié à retrait compensé ;

**Article 2** - Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°168/2020 du 17 décembre 2020 portant péril ordinaire demeurent juridiquement.

Fait à Fleury-Mérogis, 16 février 2021

Olivier CORZANI

Le Maire, Vice-président de Cœur d'Essonne  
Agglomération



COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 053/2021

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public le 26 février 2021 au 5, rue de l'Orge à Fleury Mérogis (91700) pour la société M.A Transit en faveur de madame Fatima DAROUECHE.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de madame Zadine SAADI de la société M.A Transit, domiciliée au 1bis, rue de la Coulée Verte à Fleury-Mérogis, d'occuper le domaine public pour le positionnement d'un conteneur de 40 pieds pour le compte madame Fatima DAROUECHE domiciliée au 5, rue de l'Orge à Fleury-Mérogis (91700).

Considérant qu'il est nécessaire de positionner au plus près du logement le conteneur pour le déménagement de madame Fatima DAROUECHE,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>- La société M.A Transit est autorisée à occuper le domaine pour le positionnement d'un conteneur de 40 pieds (volume 76.29m<sup>3</sup>, surface de 28.28 m<sup>2</sup>, longueur 12.20m) à proximité du 5, rue de l'Orge à Fleury-Mérogis (91700).

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour un stationnement le 26 février 2021 de 8h30 à 12h30.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition le mercredi 24 février 2021 et récupérées le lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins durant le stationnement.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Le pétitionnaire

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 18 février 2021

Pour le Maire et par délégation,  
Le 3eme Adjoint au Maire,

Ruddy SITCHARN

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 054/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons, Avenue du Docteur François Fichet du vendredi 19 mars au jeudi 8 avril 2021 à Fleury Mérogis, pour la société TPSM.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société TPSM située au 70, avenue Blaise Pascal ZA du Château d'Eau à Moissy Cramayel (77550) pour le compte de GRDF domiciliée Avenue Christian Dopler 77700 à Bailly Romainvilliers relative à des travaux de raccordement sous trottoir, travaux sur vanne Gaz, Avenue du Docteur François Fichet à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La société TPSM est autorisée à effectuer des travaux de raccordement sous trottoir, travaux sur vanne Gaz, Avenue du Docteur François Fichet à Fleury Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du vendredi 19 mars au jeudi 8 avril 2021, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société TPSM.

Article 4 - La société TPSM est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TPSM.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TPSM,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 1<sup>er</sup> mars 2021

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Cadre de vie

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 055/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du 15 au 29 mars 2021 rue Clément Ader pour la société GTO.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par la société GTO domiciliée 16 avenue Condorcet - BP 10020 à Saint Michel Sur Orge cedex (91241) relative à des travaux de renouvellement de poteau d'incendie n°219 rue Clément Ader à Fleury-Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Du 15 mars au 29 mars 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la société GTO est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de renouvellement de poteau d'incendie n°219 rue Clément Ader à Fleury-Mérogis (91700). Pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2 - Du 15 mars au 29 mars 2021, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant le passage des véhicules ainsi que des piétons aux abords du chantier par la société GTO.

Article 4 - La société GTO est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société GTO.

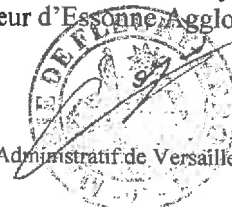
Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société GTO.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le lundi 8 mars 2021

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 056/2020

Objet : autorisation temporaire d'occupation du domaine public, rue Rosa Parks par l'association ESPOIR le 3 mai, le 5 juillet, le 3 septembre et le 25 octobre 2021.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser l'association ESPOIR domicilié 31 rue Edouard Béliard à Etampes (91150), d'occuper le domaine public, pour leur action de prévention et de dépistage pour le VIH/SIDA et des infections sexuellement transmissibles, rue Rosa Parks à Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - L'association ESPOIR est autorisée à occuper le domaine public, rue Rosa Parks à proximité du magasin Leclerc (parvis central et places de stationnement), pour l'action de prévention et de dépistage pour le VIH/SIDA.

Des places de stationnement seront réservées pour les besoins de l'animation, si nécessaire.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Des barrières seront mises à disposition trois jours avant l'action et récupérées le lendemain par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins durant le stationnement.

Article 2 - Cette autorisation est accordée le lundi 3 mai, le lundi 5 juillet, le vendredi 3 septembre et le lundi 25 octobre 2021 de 10h00 à 17h00.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de cette animation.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- L'association ESPOIR

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 19 mars 2021

  
Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



## COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

### ARRETE DU MAIRE

N° 57/2021

Objet : Portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à une déclaration de projet (école primaire) valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-49 à L 153-59 et R 153-21 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants ;

Vu le dossier de déclaration de projet, liée à la future école primaire, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, soumis à enquête publique ;

Vu la décision n°E21000017/78 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles par intérim en date du 25 février 2021 désignant Monsieur Jean-Yves COTTY, Inspecteur Académique de l'Education Nationale honoraire, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la décision n°MRAe IDF-2020-5215 du 14 février 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France ne soumettant pas à évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fleury-Mérogis suite à l'examen au cas par cas du dossier ;

Vu la nécessité de réunir les personnes publiques associées lors d'un examen conjoint pour leur permettre de formuler des observations dans le cadre de la procédure ;

Considérant que la loi prolongeant jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 ne s'oppose pas à la procédure d'enquête publique ;

Considérant qu'il convient de soumettre à enquête publique la procédure de déclaration de projet liée au projet de groupe scolaire emportant mise en compatibilité du PLU préalablement à son approbation ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - de procéder, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement, à une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fleury-Mérogis. Cette procédure a pour objet de faire déclarer le projet de groupe scolaire d'intérêt général et de mettre en compatibilité le PLU en conséquence.

Article 2 - Monsieur Jean-Yves COTTY, Inspecteur Education Nationale honoraire a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles par intérim.

Article 3 - L'enquête publique se déroulera pendant 16 jours consécutifs du lundi 19 avril 2021 à 8H30 au mardi 4 mai 2021 à 17h30, à la mairie de Fleury-Mérogis, 12 rue Roger-Clavier (91 700), aux jours et heures habituels d'ouverture :

|              |                              |
|--------------|------------------------------|
| <b>lundi</b> | 8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30 |
| <b>mardi</b> | 8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30 |

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

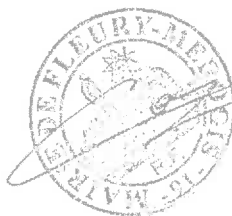
Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Fleury-Mérogis

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 24 mars 2021

Olivier CORZANI,



Le Maire, Vice-président de Cœur  
d'Essonne Agglomération

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Cadre de vie

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 058/2021

**Objet** : Réglementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons au 9, rue Edouard Aubert du 14 avril au 3 mai 2021 pour la société GH2E

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société GH2E domiciliée 9/11, rue Henri Dunant à Bondoufle 91070 relative à des travaux de pose d'un panneau grillage en limite de propriété pour le compte du GRTGAZ au 9 rue Edouard Aubert à Fleury-Mérogis 91700.

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La société GH2E est autorisée à effectuer des travaux de pose d'un panneau grillage en limite de propriété pour le compte du GRTGAZ au 9 rue Edouard Aubert à Fleury-Mérogis 91700.

Article 2 - A compter mercredi 14 avril au lundi 3 mai 2021, la circulation se fera de manière alternée manuellement par demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux et la vitesse sera limitée à 30Km/h.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité du passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société GH2E.

Article 4 - La société GH2E est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société GH2E.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société GH2E,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 26 mars 2021

  
Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 059/2020

Objet : autorisation temporaire d'occupation du domaine public, rue Anaïs NIN par la société PROLUDIC du 7 au 9 avril 2021.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser la société PROLUDIC domicilié 181 rue des entrepreneurs à Vouvray (37210), d'occuper le domaine public, pour le stationnement d'un camion sur 3 places à proximité du 66, rue Anaïs NIN à Fleury-Mérogis pour des travaux d'aménagement d'une aire de jeux sur sol souple,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - La société PROLUDIC est autorisée à occuper le domaine public, pour le stationnement d'un camion sur 3 places à proximité du 66, rue Anaïs NIN à Fleury-Mérogis pour des travaux d'aménagement d'une aire de jeux sur sol souple

Des places de stationnement seront réservées pour les besoins des travaux.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Des barrières seront mises à disposition trois jours avant le commencement des travaux et récupérées ceux-ci finis par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins durant le stationnement.

Article 2 - Cette autorisation est accordée du mercredi 7 au 9 mars 2021.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de cette animation.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société PROLUDIC

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 30 mars 2021

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

